



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
30 septembre 2016
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Rapport unique valant rapport initial, deuxième et troisième
rapports périodiques des États parties attendu en 2015**

Îles Marshall*

Note : Le présent document est publié uniquement en anglais, en espagnol et en français.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition

16-16952X (F)



Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Page</i>
Acronymes	5
Introduction	9
I. Contexte national	9
Territoire et population	9
Système politique	10
Système économique	11
Promotion de la femme	12
II. Commentaire des articles de la Convention	13
Article premier – Définition de la discrimination	13
Sensibilisation	14
Mise en œuvre future	16
Article 2 – Obligation d’éliminer la discrimination	16
Principe d’égalité	16
Mise en œuvre future	17
Mesures juridiques visant à éliminer la discrimination	19
Politiques et mesures nationales	20
Données ventilées	23
Programmes et partenariat	24
Mise en œuvre future	26
Article 3 – Promotion de la femme	27
Engagements du Gouvernement	27
Mécanisme national de promotion de la femme	29
Femmes et filles handicapées	30
Jeunes femmes	31
Mise en œuvre future	31
Article 4 – Accélération de l’instauration de l’égalité entre les hommes et les femmes	33
Mise en œuvre future	34
Article 5 – Rôles spécifiques à chaque sexe et représentation stéréotypée	34
Mise en œuvre future	36
Article 6 – Exploitation des femmes, trafic et prostitution	37
Mise en œuvre future	37

Article 7 – Vie politique et publique	
Cadre législatif	38
Les femmes aux postes de décision et de direction	39
Les femmes dans les professions juridiques	40
Mise en œuvre future	40
Article 8 – Représentation internationale	41
Article 9 – Nationalité	41
Article 10 – Éducation	42
Cadre législatif	42
Scolarisation et fréquentation scolaire	43
Qualité de l'éducation	43
Défis et contraintes	45
Enseignement et formation techniques et professionnels	46
Éducation des adultes et enseignement tertiaire	47
Mise en œuvre future	49
Article 11 – Emploi	49
Mise en œuvre future	50
Article 12 – Accès aux soins de santé	51
Cadre législatif	51
Services de santé disponibles	51
Prévalence du diabète	53
Incidence et prévalence du cancer	54
Prévalence du VIH/sida	56
Mise en œuvre future	56
Article 13 – Vie économique et sociale	57
Mise en œuvre future	58
Article 14 – Droits des femmes rurales	59
Cadre général des îles périphériques	59
Politiques et initiatives gouvernementales	59
Santé	60
Assainissement	60
Coopératives	61
Terre et agriculture	61

Disponibilité et adéquation des ressources et services	61
Mise en œuvre future	62
Effets des essais nucléaires américains	63
Article 15 – Égalité devant la loi et matière civile	64
Mise en œuvre future	65
Article 16 – Égalité dans le mariage et les rapports familiaux	66
Contexte juridique	66
Rapports familiaux	67
Violence domestique et législation	67
Mise en œuvre future	69
Conclusion	70

Acronymes

DEUG A	Diplôme d'études universitaires générales d'arts
BAD	Banque asiatique de développement
AFP	Police fédérale australienne
PG	Procureur général
AMI	Air Marshall Islands
RAE	Rapport annuel d'exécution
APTC	Australian-Pacific Technical College
ART	Antirétroviral
DEUG S	Diplôme d'études universitaires générales de science
ASL	Langue des signes américaine
IMC	Indice de masse corporelle
BSSP	Bureau des soins de santé primaires
CAA	Central Adoption Authority
CAT	Convention contre la torture
DDC	Division du développement communautaire
CDF	Comité des disparitions forcées
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CMI	Collège des Îles Marshall
RRPE	Rapport de référence sur la protection des enfants
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CRVS	Registres et statistiques de l'état civil
CSP	Cyber Safety Pasifika
CCF	Commission de la condition de la femme
LPPCVD	Loi sur la prévention et la protection contre la violence domestique
ULCVD	Unité de lutte contre la violence domestique
Épi	Épidémiologique
EPPSO statistique	Bureau des politiques économiques, de la planification et de la
EPGA	Enseignement public gratuit approprié
MGF	Mutilation génitale féminine
ESSF	Étude sur la santé et la sécurité de la famille

PVF	Préparation à la vie familiale
EB	Exercice budgétaire
PIB	Produit intérieur brut
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
HTCO	Cybercriminalité
iBRAVE	Initiative pour une meilleure lutte contre la violence partout
ICERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
IDEA	Loi sur l'éducation des personnes handicapées
PEP	Programme d'éducation personnalisée
OIT	Organisation internationale du Travail
OIM	Organisation internationale pour les migrations
CDH	Comité des droits de l'homme
JNAP	Plan national d'action conjoint
KEA	Kora Em Amra
SMI/CSHCN	Santé maternelle et infantile et enfants aux besoins de santé spécifiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
MIDPO	Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall
MIPD	Département de la police des Îles Marshall
MIPSSA	Loi sur le système scolaire public des Îles Marshall
MIRC	Code révisé des Îles Marshall
MISC	Marshall Islands Shipping Corporation
MLSC	Micronesian Legal Services Corporation
MF	Ministère des finances
MAE	Ministère des affaires étrangères
MS	Ministère de la santé
MI	Ministère de l'intérieur
CNS	Comité national sur le sida
MNT	Maladies non transmissibles
ANPG	Association nationale des procureurs généraux
ONG	Organisation non gouvernementale
CNDH	Comité national des droits de l'homme

INDH	Institution nationale de défense des droits de l'homme
NNCC	National Nutrition and Children's Council
PSN	Plan stratégique national
NTA	Autorité nationale des télécommunications
CNF	Conseil national de la formation
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
PAT	Parents As Teachers
PDF	Pacific Disability Forum
PICP	Pacific Islands Chiefs of Police
PIFS	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
PAP	Programme d'action du Pacifique
PPDVP	Programme du Pacifique de prévention de la violence domestique
CREAP	Centre de ressources pour l'éducation et l'apprentissage dans le Pacifique
PRSD	Stratégie régionale du Pacifique relative au handicap
MIP	Message d'intérêt public
CSP	Commission du service public
PSRO	Bureau sous-régional du FNUAP pour le Pacifique
PSS	Système scolaire public
R&D	Ministère des ressources et du développement
RDC	Comité de développement des ressources
RIM	République des Îles Marshall
RRRT	Équipe régionale de ressources sur les droits de l'homme
SEA	State Education Agency
SEOW	State Epidemiological Outcomes Workgroup
PES	Programme d'enrichissement scolaire
IP	Instructions permanentes
SOPAC	Secrétariat de la Division des géosciences et technologies appliquées
CPS	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
SPP	State Performance Plan
SSP	Santé en matière de sexualité et de procréation
MST	Maladie sexuellement transmissible
IST	Infection sexuellement transmissible
TB	Tuberculose

TOR	Mandat
TVET	Enseignement professionnel et formation techniques
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
UNCAC	Convention des Nations Unies contre la corruption
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
UNTF	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies
VNU	Volontaires des Nations Unies
UPR	Examen périodique universel
USDOE	Département de l'éducation des États-Unis
UPS	Université du Pacifique Sud
VRIS	Système d'information relatif aux actes de l'état civil
WAM	Waan Aelon in Majōl
OMS	Organisation mondiale de la Santé
WKWJ	Wa Kuk Wa Jimor
WUTMI	Women United Together Marshall Islands
YSB	Bureau des services à la jeunesse
YTYIH	Youth to Youth in Health

Introduction

1. La République des Îles Marshall a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en mars 2006. Ce faisant, la République des Îles Marshall est devenue un État partie à cette importante Convention et a affirmé son engagement national à améliorer la situation des femmes aux Îles Marshall.

2. L'objet du présent rapport est de faire connaître les progrès qui ont été réalisés, les mesures qui ont été prises et qui devraient être prises dans les différents domaines, ainsi que les obstacles et les défis qui entravent la pleine participation des femmes dans la société et l'économie de la République des Îles Marshall. La première partie du rapport traite du contexte national dans lequel la Convention est mise en œuvre. La deuxième partie détaille la situation au regard des différents articles de la Convention.

3. En présentant ce rapport, la République des Îles Marshall réaffirme son soutien à la Convention et sa détermination à s'employer à respecter pleinement ses dispositions.

Partie I – Contexte national

Territoire et population

4. La République des Îles Marshall est composée de 29 atolls coralliens de faible élévation et de cinq îles pour une superficie totale de 181 kilomètres carrés situés dans le Pacifique Nord, entre 4 degrés et 14 degrés Nord et 160 degrés et 173 degrés Est. Les atolls et les îles forment deux groupes : la chaîne de Ratak et la chaîne de Ralik (soit les chaînes du « soleil levant » et du « soleil couchant »). Deux tiers de la population du pays vivent à Majuro (la capitale) et Ebeye. La majeure partie des terres émergées des îles se trouvent au niveau de la mer.

5. Les habitants des Îles Marshall sont des Micronésiens qui descendent de navigateurs venus d'Asie du Sud-Est qui ont migré vers les îles il y a 2 000 à 3 000 ans. Depuis l'arrivée des premiers colons, les Îles Marshall sont restées une société très homogène. Le recensement de 2011 a montré que sur une population totale de 53 158 habitants, 90 % sont Marshallais, les 10 % restants étant issus des États-Unis, des Philippines, de la Chine, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, d'autres pays de Micronésie, des Kiribati, de la Corée et des Fidji. Les Îles Marshall comptent 27 243 hommes et 25 915 femmes. Les enfants âgés de 0 à 17 ans représentent 46 % de la population. Le taux d'accroissement démographique annuel de la population est de seulement 0,4 % en raison des taux élevés d'émigration plutôt que d'une baisse du taux de fécondité.

6. Bien qu'il ait été successivement sous contrôle allemand, japonais et américain, le peuple marshallais conserve un fort sentiment d'identité culturelle. Le marshallais continue d'être la langue principale du pays. Le recensement de 2011 a fait ressortir un taux d'alphabétisation de 95 % dans la langue marshallaise. L'anglais est enseigné comme deuxième langue dans les écoles à travers le pays. Le marshallais et l'anglais sont utilisés dans les communications officielles et dans le commerce, alors que l'anglais est moins répandu sur les îles périphériques.

7. La coutume marshallaise est reconnue et protégée par la *Constitution*, notamment en ce qui concerne le régime foncier. Mais les pratiques traditionnelles ont été affectées par la transformation du contexte social et économique d'une société rurale de subsistance à une économie monétaire urbaine.

Système politique

8. Les Îles Marshall ont subi la domination étrangère successive de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis. Ces puissances étrangères ont gouverné les îles à des fins telles que le commerce, la propagation de la religion et l'exploitation des ressources, des considérations stratégiques et le maintien des routes maritimes.

9. En 1885, après 25 ans de contacts commerciaux avec d'autres pays à travers le commerce de coprah, les Îles Marshall sont devenues officiellement un protectorat de l'empire allemand. Les Japonais se sont ensuite emparés des îles en 1914. Ils ont administré les îles en vertu d'un mandat de la Société des Nations de 1920 à 1935, avant d'en être expulsés par les forces américaines pendant la Seconde Guerre mondiale.

10. Kwajalein et Enewetak dans les Îles Marshall ont été les principaux champs de bataille de la campagne américaine livrée sur les îles. À la fin de la guerre, la responsabilité de l'administration des Îles Marshall est revenue aux États-Unis en vertu d'un accord de tutelle des Nations Unies. Dans les années qui ont suivi la guerre, la partie nord des Îles Marshall est devenue un terrain d'essai pour les armes atomiques et nucléaires. Entre 1946 et 1958, les États-Unis ont fait exploser 67 engins atomiques et nucléaires sur les atolls de Bikini et d'Enewetak. L'atoll de Kwajalein est encore utilisé par les États-Unis pour tester les armements de l'ère spatiale.

11. Le 1er mai 1979, la République des Îles Marshall est devenue autonome et l'administration américaine de tutelle des Îles Marshall a pris fin. Le 21 octobre 1986, l'Accord de libre association entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement des Îles Marshall est entré en vigueur. Aux termes de cet Accord, les Îles Marshall sont autonomes en vertu de leur propre *Constitution* et dirigent leurs propres affaires intérieures et étrangères, tandis que le Gouvernement des États-Unis prend en charge les questions de défense et de sécurité. L'Accord modifié restera en vigueur jusqu'en 2023.

12. La *Constitution* des Îles Marshall reprend des notions constitutionnelles britanniques et américaines et consacre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le Parlement est une institution bicamérale composée du Conseil des Iroij et du Nitijela. La fonction principale du Conseil des Iroij, qui compte 12 membres, est de demander au Nitijela d'examiner les projets de loi liés au droit coutumier, au régime foncier ou à toute pratique traditionnelle. Le Nitijela est l'organe législatif et se compose de 33 membres élus tous les quatre ans. Le Nitijela élit également parmi ses membres un président et, sur proposition de ce dernier, les autres membres du Cabinet. Le Cabinet est la branche exécutive du Gouvernement et dirige les activités de la fonction publique. Le Cabinet rend des comptes au Nitijela. Le pouvoir judiciaire se compose d'une cour suprême, d'une haute cour, d'un tribunal de droits traditionnels, d'un tribunal de district et de tribunaux communautaires.

13. Dans les collectivités territoriales, 24 administrations locales régissent les affaires des atolls et des îles. Chaque administration locale se compose d'un conseil

élu (sauf l'atoll d'Ebon qui dispose d'un conseil héréditaire), d'un maire élu, de fonctionnaires locaux nommés ou élus et d'une force de police locale.

14. En février 2016, pour la première fois dans l'histoire de la République des Îles Marshall et dans celle des îles du Pacifique, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le Gouvernement a élu sa première femme présidente, S.E. la Présidente Hilda C. Heine. En outre, le nombre de femmes à des postes de direction a augmenté comme en témoignent les 3 femmes membres du Nitijela (Parlement) contre une seule femme membre depuis la création du Gouvernement constitutionnel de la République des Îles Marshall en 1986.

15. La République des Îles Marshall est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies en septembre 1991.

Système économique

16. L'éloignement de la République des Îles Marshall des grands marchés a toujours eu un impact négatif sur son économie. De plus, l'celle-ci est faible en termes relatifs, avec une base d'exportation étroite et des capacités de production limitées. Cela la rend vulnérable aux chocs extérieurs et elle reste tributaire du financement des donateurs. Le financement découlant de l'Accord de libre association modifié représente environ 50 % du budget de l'exercice 2014 (exercice 2014 du Ministère des finances).

17. Il ressort des données sur l'emploi que l'économie a généré un certain nombre d'emplois supplémentaires à hauteur de 0,6 % par an au cours de la période de l'Accord de libre association modifié. Les secteurs privé et public ont progressé, malgré la baisse de la base militaire de Kwajalein. Cela dit, la création d'emplois supplémentaires n'a pas suffi à offrir des possibilités d'emploi rémunéré aux demandeurs d'emploi, et l'émigration reste importante, avec une moyenne de 1,7 % par an depuis 2004. (*USDA Graduate School 2012*).

18. Le secteur public dans la République des Îles Marshall continue de dominer l'économie en termes de contribution au PIB et à l'emploi global. Les secteurs commerciaux primaires comprennent :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| *Commerce de gros/de détail | *Construction |
| *Tourisme | *Industrie légère |
| *Services aux entreprises | *Pêche commerciale |

• Données sur l'emploi (Recensement de 2011 dans la République des Îles Marshall)

Activités sur le marché du travail (personnes employées)

Hommes 8 258	Femmes 4 389
Total 12 647	

• Ratio emploi-population

Hommes 51 %	Femmes 28 %
Total 39,6 %	

• Travail rémunéré contre travail non rémunéré

Rémunéré 11.932	Non rémunéré 715
-----------------	------------------

19. Les valeurs annuelles d'exportation continuent d'augmenter principalement en raison de la poursuite des exportations de thon par les opérations de pêche locales. Cependant, la République des Îles Marshall continue de dépendre fortement des importations et d'avoir une balance des paiements négative. Les produits d'exportation primaires comprennent :

- *Poisson congelé (thon) *Poisson tropical
- *Palourdes et coraux d'ornement *Huile de coco et tourteau de coprah
- *Artisanat

• **Valeur des principales caractéristiques des sols**

Terres agricoles (km²) aux Îles Marshall 130,0

Terres arables (hectares) aux Îles Marshall 2000,0

Terres arables (% des zones terrestres) aux Îles Marshall 11,1

Terres cultivées en permanence (% des zones terrestres) aux Îles Marshall 44,4

Zones terrestres (km²) aux Îles Marshall 180,0 (70 miles carrés)

(Source : Rapport de la Banque mondiale 2012)

Promotion de la femme

20. En 2013, le gouvernement, en collaboration avec des ONG et avec l'assistance technique du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), a conduit les efforts pour l'élaboration de la Politique nationale d'intégration d'une perspective sexospécifique, destinée à remplacer la politique nationale relative aux femmes, laquelle était venue à expiration en 2010. L'élaboration de la politique a tenu compte des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Plan stratégique national, du Plan pour le Pacifique, des objectifs du Millénaire pour le développement, du Programme d'action de Beijing, du Plan d'action révisé des États et des territoires du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes et de la Déclaration sur l'égalité des sexes adoptée en 2012 par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique. La politique a été examinée et adoptée par le gouvernement début 2015. La Politique nationale d'intégration d'une perspective sexospécifique a pour but de « guider le processus d'élaboration des lois, des politiques, des procédures et des pratiques qui répondront aux besoins, aux priorités et aux aspirations de toutes les femmes et tous les hommes et viseront à éliminer concrètement toutes les formes de discrimination et d'inégalité ». Elle fixe cinq objectifs prioritaires :

- Renforcement de la capacité au sein du gouvernement de proposer des programmes et des services tenant compte de la problématique hommes-femmes;
- Renforcement du bien-être des familles;
- Élimination de la violence sexiste et protection et prise en charge des survivants;
- Création d'un environnement propice à une participation équitable au développement économique et aux bénéfices en découlant; et
- Participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décisions.

21. Plus tôt en août 2012, la République des Îles Marshall avait signé la Déclaration des dirigeants du Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes du 43e Forum des îles du Pacifique, tenu à Rarotonga (Îles Cook). Cet engagement est une annexe au Communiqué du Forum et découle d'une « nouvelle détermination à appuyer les efforts visant à améliorer la condition des femmes dans le Pacifique et à leur permettre de participer activement à la vie économique, politique et sociale ». La Déclaration contient des engagements renouvelés pour aborder l'égalité des sexes dans les domaines des politiques et des programmes gouvernementaux tenant compte de la problématique hommes-femmes, de la prise de décision, de l'autonomisation économique, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la santé et de l'éducation. Les dirigeants ont également sollicité l'aide des partenaires au développement pour atteindre ces objectifs et ont convenu de rendre compte des progrès en matière d'accès des femmes aux postes économiques, politiques et sociaux à chaque réunion des dirigeants du Forum.

22. La République des Îles Marshall est partie au Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion des femmes et l'égalité des sexes (2005-2015), une charte régionale élaborée et approuvée par les représentants des pays et territoires insulaires du Pacifique. Cette charte définit des cibles et des indicateurs sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. Elle sert de référence régionale pour l'élaboration des politiques nationales relatives à l'égalité des sexes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes. En outre, elle comprend des recommandations sur la façon de traiter les questions émergentes, notamment la pauvreté, la mondialisation, le VIH/sida, la migration du travail, la paix et la sécurité, la tradition et la religion, les médias et les technologies de la communication. La République des Îles Marshall participe à des activités en faveur du Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes, notamment la participation périodique aux conférences triennales des femmes du Pacifique et aux réunions ministérielles des femmes du Pacifique.

23. Fin 2014, la République des Îles Marshall a envoyé une délégation de haut niveau à la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : examen Beijing +20 en prévision de l'examen global à la 59e session de la Commission de la condition de la femme en 2015. La République des Îles Marshall a participé activement aux sessions et à l'élaboration de la « Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », qui a été adoptée par consensus. Dans la perspective de cette conférence, la République des Îles Marshall a également établi et soumis un rapport de pays, qui a fait état des grands succès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des défis que les Îles Marshall continuent de rencontrer. La République des Îles Marshall a aussi été représentée à la 60e session de la Commission de la condition de la femme en mars 2016 à New York.

Partie II. Commentaire des articles de la Convention

Article premier – Définition de la discrimination

24. La Charte des droits dans la *Constitution* énumère les libertés et droits civils. L'article II, section 12, dispose que : « Toutes les personnes sont égales devant la loi

et ont droit à une égale protection de la loi ». Il prévoit en outre qu'« aucune loi et aucune action exécutive ou judiciaire n'exerce, expressément ou dans son application pratique, de discrimination à l'encontre de quiconque sur la base du sexe, de la race, de la couleur, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, du lieu de naissance, et de la situation de famille ou l'ascendance ».

25. Les coutumes traditionnelles aux Îles Marshall, ou *manit*, complètent la *Constitution*, comme en témoigne l'article X de la *Constitution* relatif aux droits traditionnels qui précise qu'« aucune disposition de l'article II ne peut être interprétée comme portant atteinte au droit coutumier ou à toute pratique traditionnelle relative au régime foncier ou à toute autre question connexe sur une quelconque partie du territoire de la République des Îles Marshall, y compris, le cas échéant, aux droits et obligations de l'Iroijlaplap, de l'Iroijedrik, de l'Alap et du Dri Jermal ». De plus, les Îles Marshall sont une société matrilineaire, où les femmes sont propriétaires des ressources de la terre et ont toujours été respectées en tant que décideurs.

26. En outre, la *loi sur la Convention constitutionnelle* (2015) propose notamment de modifier l'article II, section 12 (2) de la *Constitution*, pour interdire la discrimination pour des motifs sexuels.

Sensibilisation

27. La majorité des activités de sensibilisation à la Convention a été entreprise par la communauté des organisations non gouvernementales, en particulier Women United Together Marshall Islands (WUTMI). Le Gouvernement poursuit également ses programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des organes de presse locaux, notamment la station de radio nationale V7AB, le quotidien privé Marshall Islands Journal et les médias sociaux. Le système scolaire public et le Ministère de la santé diffusent régulièrement des programmes d'information sur les ondes de la radio nationale, lesquels abordent souvent des sujets en lien avec les droits de l'homme telles que l'assainissement, les compétences parentales et la consommation par les jeunes de substances psychoactives.

28. À compter de 2012, le Gouvernement a renforcé ses moyens de communication avec les communautés des îles périphériques en faisant livrer des messages importants par le Wa Kuk Wa Jimor lors des visites annuelles qu'ils effectuent dans trois îles périphériques dans le cadre de la phase pilote du projet d'équipe mobile. L'équipe du Wa Kuk Wa Jimor communique des informations et mène des activités de renforcement des capacités sur des questions telles que la santé procréative et la planification familiale, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, ainsi que le traitement des déchets solides. L'équipe mène également des séances de sensibilisation à la violence sexiste, aux droits de l'homme, aux droits de l'enfant et à d'autres questions concernant les jeunes.

29. Le Gouvernement a déjà fait œuvre de sensibilisation par le passé, avec la création du Comité de développement des ressources, chargé par le Cabinet de superviser l'établissement de rapports et la mise en œuvre des instruments des droits de l'homme. Le Comité était composé de représentants d'un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'organisations de la société civile. Les représentants du Comité ont participé à un atelier, organisé par la République des Îles Marshall et animé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme et l'UNICEF en août 2009, sur les processus d'établissement de rapports de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité de développement des ressources a également participé à des ateliers de suivi sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'Examen périodique universel, menés et organisés par la République des Îles Marshall avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'ONU-Femmes, de l'Équipe régionale de ressources sur les droits de l'homme et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique en 2014. Le Comité de développement des ressources a été remplacé par le Comité des droits de l'homme.

30. En janvier 2016, le Ministère de l'intérieur a coordonné un atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les processus d'établissement de rapports, auquel ont participé des représentants du Comité des droits de l'homme, de Ministères, d'organismes et d'ONG. En outre, en collaboration avec le Bureau du vérificateur général, Women United Together Marshall Islands, le système scolaire public et des membres de la communauté des ONG ont organisé et administré des concours artistiques et littéraires axés sur l'élimination de la violence et de la corruption dans la République des Îles Marshall. Ces concours ont permis de sensibiliser les enseignants et les étudiants de tous âges aux questions des droits de l'homme et de créer de précieux outils de sensibilisation.

31. La récente augmentation du nombre de femmes se défendant devant les tribunaux dénote la prise de conscience par les femmes de la violence domestique et de leurs droits d'accès à des services juridiques, en particulier, à Majuro et Ebeye. L'amélioration de l'accès à la protection juridique explique aussi l'accroissement du nombre de femmes en quête de protection. La *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes (2011)* permet aux tribunaux de simplifier la procédure d'ordonnance de protection, de manière à ce que les victimes de violences puissent demander une protection sans avoir à engager un avocat en remplissant simplement un formulaire de demande à la Haute Cour. La demande d'une ordonnance de protection peut se faire oralement, par téléphone, par radio, par écrit, par télécopie, télex ou courriel, ou par tout autre mode demandé par le tribunal. Les dossiers judiciaires montrent qu'en 2013, aucune affaire n'a été déposée en vertu de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*. En 2014, 9 affaires civiles ont été déposées en vertu de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*. Des ordonnances de protection permanente ont été prononcées dans 4 d'entre elles. En 2015, 10 affaires civiles ont été déposées, dont 8 ont donné lieu à des ordonnances de protection permanente. Cinq (5) affaires civiles ont déjà été déposées devant la Haute Cour au cours des trois premiers mois de 2016. À ce rythme, le nombre de 10 affaires déposées l'année dernière devrait être dépassé. À janvier 2016, aucune affaire pénale n'a jamais été déposée en vertu de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*. Bien qu'il n'y ait pas de rapports détaillés ou de statistiques qui permettent de déterminer la raison de cette tendance, l'échec à engager une action pénale en vertu de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* ou du *Code pénal* pourrait résulter, en partie, du fait que les victimes de violences ont souvent tendance à se rétracter et à refuser de se présenter, ce qui rend difficile l'application de la politique de non-renonciation aux poursuites, notamment dans les affaires où il n'y

a pas suffisamment de preuves. De plus, aux termes de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*, les affaires débouchent uniquement sur des ordonnances de protection et les sanctions pour violence domestique, alors qu'en vertu du *Code pénal*, des sanctions pénales sont disponibles. Il est nécessaire d'avoir une étude plus détaillée de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* telle qu'elle se présente aujourd'hui et pour aller de l'avant.

32. Il y a eu peu de programmes de sensibilisation destinés aux femmes sur les îles périphériques sur la violence domestique et sur leurs droits d'accès à des services juridiques et de protection. En raison du manque de financement et de ressources, seulement trois îles périphériques bénéficient du programme Wa Kuk Wa Jimor. Qui plus est, la station de radio nationale ne couvre pas les îles périphériques et le journal local n'est disponible qu'à Majuro et Ebeye. Les îles périphériques ne disposent pas non plus de documents pouvant montrer la mesure dans laquelle les femmes sur les îles périphériques sont conscientes de la violence domestique et de leurs droits de bénéficier de services juridiques. La station de radio nationale n'a pas été en mesure d'atteindre les îles périphériques pendant près de trois (3) ans, mais elle fait actuellement l'objet d'une mise à niveau. Bien que nous ne disposions pas de données sur la violence domestique sur les îles périphériques, nous savons que la violence domestique y existe parce que des appels d'urgence sont parvenus et continuent de parvenir à Majuro.

Mise en œuvre future

33. Bien qu'il semble y avoir une certaine prise de conscience, le nombre de plaintes déposées en vertu de la loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes reste en dessous du nombre de femmes victimes de violence domestique, comme le montre le dernier rapport de l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille. Pour mieux faire connaître ces questions, le Gouvernement met en œuvre le Projet AENOMMAN, en collaboration avec Women United Together Marshall Islands, grâce à la subvention accordée au Ministère de l'intérieur par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans la République des Îles Marshall. Le projet prévoit des formations et des programmes de sensibilisation du public dans les écoles, les églises, lors d'événements et dans les communautés locales dans les centres urbains et les îles périphériques.

Article 2 – Obligation d'éliminer la discrimination

Principe d'égalité

34. Le Gouvernement de la République des Îles Marshall est déterminé à créer un environnement permettant à toutes les femmes et à tous les hommes de développer leurs capacités et de réaliser leurs aspirations. L'engagement à « offrir à chaque citoyen les moyens et les possibilités » pour « un développement durable, équitable et quantifiable tenant compte des priorités et de la culture du peuple marshallais » a été pris au titre du Plan stratégique national 2015-2017. Pour atteindre les objectifs de développement durable, de bien-être et de paix, il importe de réunir les conditions appropriées pour faire en sorte que les femmes et les hommes aient des droits, des chances et un accès égaux aux services pour atteindre leur plein potentiel

dans tous les domaines de la vie. La République des Îles Marshall entend réaliser l'égalité des sexes par les conventions et instruments internationaux et régionaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan pour le Pacifique, le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes, et la Déclaration du Forum des dirigeants des îles du Pacifique sur l'égalité des sexes.

35. La République des Îles Marshall a toujours été une société matrilineaire où les femmes ont le pouvoir de décision et sont propriétaires des ressources de la terre et où leur apport significatif au développement pacifique et au bien-être des familles, à la communauté et à la société dans son ensemble est reconnu. Les lois existantes sont bien établies et la force des croyances traditionnelles reste intacte, mais la tendance à stéréotyper les rôles liés au genre n'a pas pour autant disparu. Les stéréotypes qui continuent d'altérer la compréhension des rôles dévolus à chacun des deux sexes comprennent la croyance selon laquelle la place de la femme serait à la maison alors que l'homme devrait occuper l'espace public et être le soutien de famille. Qui plus est, les postes de direction et de décision sont maintenant considérés comme masculins.

36. Aujourd'hui, dans un monde en mutation, où les femmes sont aussi instruites que les hommes, où les familles ont besoin de davantage de ressources pour répondre à leurs besoins, où les femmes contribuent de plus en plus aux revenus de leurs familles et où il existe de plus en plus de menaces environnementales, la participation des femmes au développement du pays ne saurait être limitée. Les valeurs fondamentales de la culture comprennent l'attention accordée les uns aux autres, le respect et le partenariat. Celles-ci sont nécessaires pour remédier au déséquilibre actuel entre les femmes et les hommes et éliminer la discrimination. L'application de ces valeurs permettra de faire en sorte que les droits fondamentaux des femmes et des hommes soient respectés et que toutes les femmes et tous les hommes jouissent de chances égales et partagent les avantages du développement.

Mise en œuvre future

37. La République des Îles Marshall doit examiner pleinement les questions suivantes : a) Les prestations en matière de santé sexuelle et reproductive sont bien établies, mais la difficulté d'accès aux produits et services demeure problématique, notamment pour les femmes sur les îles périphériques; b) Le taux de grossesses précoces (20,6 % du nombre total de naissances vivantes) est supérieur à ceux de la plupart des autres pays insulaires du Pacifique. (Rapport annuel du Ministère de la santé 2013); c) En moyenne, 1 femme sur 2 a subi des violences physiques dans sa vie. (Étude sur la santé et la sécurité de la famille 2014); l'autonomisation économique des femmes demeure un défi majeur, dans la mesure où les femmes continuent d'avoir peu de possibilités d'emploi et restent sous-représentées aux postes de direction. Les femmes se heurtent également au manque de mécanismes et de lois de protection sur le lieu de travail, en particulier dans le secteur privé. (Examen national du Programme d'action de Beijing 2014); c) Les hommes représentaient 54 % de la population active en 2011 contre 30 % de femmes. Il y a de plus en plus de femmes dans la fonction publique, même si les hommes dominent les postes supérieurs. (Rapport de la Commission du service public 2014); e) La

représentation des femmes au Nitijela et aux autres postes supérieurs de responsabilité et de gestion est faible. Le tableau ci-dessous présente le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de direction dans la République des Îles Marshall :

1	Nombre de candidats à s'être présentés pour les sièges du conseil	822
	Pourcentage de femmes à s'être présentées pour l'élection du conseil	15 %
	Pourcentage d'homme à s'être présentés pour l'élection du conseil	85 %
	Nombre de femmes à s'être présentées pour les sièges du conseil	125
	Nombre d'hommes à s'être présentés pour les sièges du conseil	697
	Nombre de sièges	314
	Nombre de femmes à avoir remporté l'élection	56
	Nombre d'hommes à avoir remporté l'élection	258
	Pourcentage de femmes membres du conseil	18 %
	Pourcentage d'hommes	82 %
	2	Nombre de candidats à s'être présentés pour les sièges de maire
Pourcentage de femmes à s'être présentées pour l'élection de maire		8 %
Pourcentage d'hommes à s'être présentés pour l'élection de maire		92 %
Nombre de femmes à s'être présentées pour les sièges de maire		6
Nombre d'hommes à s'être présentés pour les sièges de maire		66
Nombre de sièges		24
Nombre de femmes à avoir remporté l'élection		3
Nombre d'hommes à avoir remporté l'élection		21
Pourcentage de femmes maires		12 %
Pourcentage d'homme maires		88 %
3	Nombre de candidats à s'être présentés pour les sièges du Nitijela	91
	Pourcentage de femmes à s'être présentées pour l'élection du Nitijela	5 %
	Pourcentage d'hommes à s'être présentés pour l'élection du Nitijela	95 %
	Nombre de femmes à s'être présentées pour les sièges du Nitijela	5
	Nombres d'hommes à s'être présentés pour les sièges du Nitijela	86
	Nombre de sièges	33
	Nombre de femmes à avoir remporté l'élection	3
	Nombre d'hommes à avoir remporté l'élection	30
	Pourcentage de femmes à avoir remporté l'élection	9 %
Pourcentage d'hommes à avoir remporté l'élection	91 %	

Source : Bureau électoral du Ministère de l'intérieur 2016.

Mesures juridiques visant à éliminer la discrimination

38. Le principe de l'absence de discrimination fondée sur le sexe est consacré dans la *Constitution* et d'autres lois. Le contexte législatif au regard de l'égalité et de la non-discrimination est prévu dans les lois ci-après :

- ***Loi sur la prévention et la protection contre la violence domestique, 2011*** : Il s'agit d'une loi de grande portée qui définit la violence domestique au sens large. La section 904 dispose qu'une personne commet un acte de violence domestique si elle agresse un membre de la famille; exerce une violence psychologique ou intimide un membre de la famille; agresse sexuellement un membre de la famille; exerce une violence économique sur un membre de la famille; restreint en permanence et illégalement la liberté de mouvement d'un membre de la famille; harcèle avec menaces un membre de la famille; se conduit de manière indécente à l'égard d'un membre de la famille; ou cause illégalement des dommages au bien d'un membre de la famille. La politique de non-renonciation aux poursuites prévue dans la cinquième partie de la section 924 est un point important de la loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes. La politique de non-renonciation aux poursuites prévoit qu'un agent de police doit enquêter immédiatement et engager des poursuites le cas échéant à la réception d'un signalement de violence domestique. Elle prévoit également que le procureur doit poursuivre la procédure devant le tribunal tant qu'il estime qu'un acte de violence domestique a été commis et qu'il a suffisamment de preuves pour poursuivre la procédure. La politique de non-renonciation aux poursuites a été introduite pour libérer la famille de la pression culturelle qui empêche souvent les gens, notamment les femmes, de signaler la violence domestique ou de poursuivre la procédure jusqu'au bout en cas de signalement.
- ***Code pénal (révisé 2013)*** : En 2011, le Code pénal a subi une transformation majeure sur la base du Code pénal type. Le nouveau Code pénal a maintenu les dispositions relatives à l'agression sexuelle et introduit de nouvelles dispositions criminalisant le harcèlement et le harcèlement avec menaces et prévoyant la défense d'aliénation mentale; et abrogé la *loi sur l'interdiction de la prostitution*, pour prévoir les infractions pénales pour prostitution et traite de personnes dans le Code pénal. La loi a été modifiée pour mettre à jour les lois relatives à l'agression sexuelle; a élargi la définition du viol pour inclure une définition étendue de la pénétration de l'agression sexuelle et retirer de l'exception à la définition du viol les relations sexuelles forcées avec un conjoint. Elle a prévu différents degrés d'agression sexuelle. Elle a également reconnu le contact sexuel non consenti sans pénétration comme une agression sexuelle. La loi a criminalisé les contacts sexuels avec un mineur de moins de 14 ans, indépendamment du consentement. En vertu de la loi, le témoignage de la victime n'a pas à être corroboré et la victime n'a pas besoin de résister à l'auteur pour qu'il y ait délit.
- ***Loi sur le système scolaire public des Îles Marshall, 2013*** : Une loi qui abroge le chapitre 3, le titre 14 du Code révisé des Îles Marshall la *loi sur l'éducation* de 1992 et la remplace par une loi établissant un système scolaire public autonome; au titre de cette loi, l'objectif du système scolaire public est de « fournir un système d'éducation complet et efficace à tous les enfants dans

la République, indépendamment du statut socio-économique, du handicap ou de la situation géographique ».

- **Loi sur la protection des droits des enfants, 2015** : Une loi qui proclame les droits des enfants et assure leur protection, leur promotion, leur application et leur mise en œuvre dans la République des Îles Marshall, comme l'exige la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette loi a abrogé la loi sur la vente de tabac de 1966, la loi sur la violence à l'égard des enfants de 1994 et la loi sur les films pour adultes de 1994.
- **Loi sur les droits des personnes handicapées, 2015** : Une loi qui proclame l'égalité des droits et des libertés de toutes les personnes handicapées et prévoit la protection, la promotion et l'application de ces droits et libertés, comme une étape vers la mise en œuvre des obligations juridiques des îles Marshall, en tant qu'État partie à la convention relative aux droits des personnes handicapées.
- **Loi sur les droits de l'homme, 2015** : Une loi qui institue le Comité des droits de l'homme, prévoit ses membres, ses fonctions, les pouvoirs et l'administration, met en place un mécanisme de plainte pour la réparation des violations des droits de l'homme et à des fins connexes.

39. La loi relative à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages 1988 [26 Code révisé des Îles Marshall Ch. 4] dispose que « Afin que le contrat de mariage soit valide, a) l'homme doit être âgé d'au moins 18 ans et la femme d'au moins 16 ans à la conclusion du contrat de mariage; b) un des parents ou le tuteur de la femme âgée entre seize (16) et dix-huit (18) ans doit consentir au mariage. Un projet de loi a été soumis au Cabinet par le Ministre de l'intérieur à présenter au Nitijela (Parlement) pour modifier l'âge de la femme de 16 à 18 ans. Le précédent rapport national de la République des Îles Marshall a déclaré à tort que la loi avait déjà été modifiée. La République des Îles Marshall présente ses excuses pour la déclaration erronée.

Politiques et mesures nationales

40. Les politiques et les plans d'action actuels du gouvernement qui ont un impact sur la vie des femmes et s'attaquent aux problèmes auxquels elles sont confrontées, dont la discrimination, sont présentés ci-après.

- **Plan stratégique national (PSN) (2015-2017)** : L'objectif du Plan stratégique national d'« un développement durable, équitable et quantifiable tenant compte des priorités et de la culture du peuple marshallais » est fondé sur la non-discrimination. Comme expliqué plus en détail dans le Plan stratégique national, l'objectif « investit chaque citoyen d'une responsabilité et lui donne des possibilités. Par le biais d'une mise en œuvre réussie du Plan stratégique national, chaque citoyen pourra espérer jouir d'une meilleure qualité de vie dans tous les domaines, dont (sans s'y limiter) la santé, l'éducation, l'énergie, la sécurité alimentaire, l'ordre public, l'égalité des sexes, les possibilités d'emploi et l'atténuation des catastrophes. De plus, cette habilitation est renforcée par l'adoption de la culture comme une force unificatrice pour le développement durable des Îles Marshall ».
- **Politique nationale d'intégration d'une perspective sexospécifique 2014** : La Politique nationale d'intégration d'une perspective sexospécifique a pour

but de guider le processus d'élaboration des lois, des politiques, des procédures et des pratiques qui répondront aux besoins, aux priorités et aux aspirations de toutes les femmes et tous les hommes et viseront à éliminer concrètement toutes les formes de discrimination et d'inégalité. Les actions stratégiques spécifiques qui s'attaquent à la discrimination comprennent l'examen des programmes scolaires et de tout le matériel didactique afin d'éliminer les stéréotypes sexistes et toutes les formes de discrimination, en mettant en place des politiques et des pratiques destinées à renforcer la parité et la représentation des femmes dans la vie politique, en mettant en œuvre la législation nationale en matière d'emploi et les stratégies visant à éliminer les politiques discriminatoires, en renforçant les formations des juges, des procureurs, des avocats, de la police et des agents de santé sur la loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes et les engagements en matière de droits de l'homme, et en incitant les membres du Nitijela et des gouvernements locaux à tenir compte des engagements en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme dans leurs fonctions.

- **Politique nationale relative aux jeunes (2009 – 2014) :** La politique est en cours d'examen et de mise à jour avec l'aide de l'Équipe régionale de ressources sur les droits de l'homme du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique. Elle a pour objectif de promouvoir et d'assurer la coordination entre les organisations s'occupant des jeunes en mobilisant les jeunes et en dialoguant avec eux, en les considérant comme des partenaires du développement et en encourageant la collaboration entre le gouvernement, les ONG, les églises et les communautés. Le *Nitijela* a adopté une modification de la *loi relative aux services de conseil aux jeunes*, qui vise à intégrer les organisations s'occupant des jeunes dans le champ d'application de la loi. La politique relative aux jeunes porte sur les domaines d'action prioritaires suivants : les jeunes, les familles et les communautés; l'éducation et la formation; l'organisation des carrières, l'emploi et les moyens de subsistance; les services de santé et les services sociaux; la culture et la création; les sports et les loisirs; et les mécanismes en faveur des jeunes et les programmes de promotion des jeunes. Ces domaines d'action visent les principaux problèmes qui ont été recensés par les communautés et les parties prenantes lors des consultations, à savoir l'absence de soutien familial et communautaire, le chômage des jeunes, l'abandon scolaire, les grossesses précoces, la consommation de substances psychoactives, la dépression et le suicide, la délinquance juvénile et la perte de culture et d'identité. Toutes les activités menées dans les principaux domaines d'action doivent être mises en œuvre conformément aux valeurs et aux principes suivants : participation des jeunes et prise en compte de leur voix, partenariat, équité, durabilité, accessibilité, diversité et transparence.
- **Plan d'action relatif à la politique nationale pour un développement tenant compte de la question du handicap (2014 – 2018) :** La non-discrimination est un principe fondamental de la politique nationale de la République des Îles Marshall pour un développement tenant compte de la question du handicap. Le dixième domaine prioritaire de la politique traite spécifiquement des femmes handicapées et de la discrimination aggravée à laquelle elles sont susceptibles d'être confrontées. Les objectifs consistent notamment à faire en sorte que les femmes handicapées aient droit à la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales de l'être humain, que la

question de la violence à l'égard des femmes handicapées soit traitée efficacement et que les jeunes handicapés soient habilités à participer pleinement à la société.

- **Politique/Stratégie nationale en matière de santé de la procréation (2014-2016) :** Conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux objectifs du Millénaire pour le développement, la République des Îles Marshall s'emploie à améliorer les services de santé procréative, notamment en réduisant les risques pendant la grossesse en offrant des services de planification familiale adéquats. La politique a pour objectif de proposer à tous les habitants des Îles Marshall des services de qualité dans le domaine de la santé sexuelle et procréative. Elle s'articule autour de grands domaines thématiques, à savoir : santé maternelle et néonatale, services de planification familiale, santé de l'adolescent en matière de sexualité et de procréation, lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH et intégration avec les autres programmes de santé sexuelle et procréative, autres pathologies gynécologiques, cancer du col de l'utérus et du sein, genre et santé procréative, sûreté des produits de santé procréative, et participation des hommes aux activités concernant la santé procréative.
- **Prévention des grossesses précoces dans la République des Îles Marshall : Stratégie triennale (2014-2016) :** En 2014, la République des Îles Marshall a élaboré la Stratégie pour la prévention des grossesses précoces. Celle-ci se fonde sur le constat selon lequel les grossesses précoces sont un problème social majeur, le taux de fécondité des adolescentes âgées de 15 à 19 ans étant de 85 naissances pour 1 000, soit de loin le taux le plus élevé du Pacifique. Les actions concrètes prévues au titre de la Stratégie ont été définies en fonction des données qualitatives et quantitatives recueillies. Les cinq domaines stratégiques sont les suivants : engagement; établissement de priorités et élaboration de politiques; services et environnement axés sur les besoins des jeunes; éducation et intervention précoces; services de soutien. Pour mettre en œuvre cette stratégie, Youth to Youth in Health a été chargé du Projet de prévention des grossesses précoces, à compter de 2016 et au cours des 5 prochaines années. Les partenaires qui collaborent avec Youth to Youth in Health sont le Ministère de la santé, le Système scolaire public et le Ministère de l'intérieur.
- **Plan national d'action conjoint pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2013 – 2018) :** Le Plan national d'action conjoint comporte une stratégie détaillée ayant pour objectif la prise en compte globale et concertée du risque dans la République des Îles Marshall. Ses objectifs sont les suivants : créer et entretenir un environnement propice au renforcement de la coordination des activités d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe dans la République des Îles Marshall, informer et sensibiliser le public aux mesures concrètes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe de l'échelon local à l'échelon national, renforcer les plans de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence à tous les niveaux de la République des Îles Marshall, améliorer la sécurité énergétique et adopter des mesures visant à une faible émission de carbone à l'avenir, renforcer les moyens de subsistance au niveau local et la capacité de résilience

des communautés au profit de tous les habitants des Îles Marshall et adopter une approche intégrée de la planification du développement, comprenant la prise en compte des changements climatiques et des risques de catastrophe.

- Plan national de conservation de Reimaanlok (2008)
- Guide pratique de Reimaanlok (2012)
- Politique nationale de sécurité alimentaire de la République des Îles Marshall (Projet - juillet 2013)
- Politique de protection des droits de l'enfant dans le système scolaire public

41. Les statuts de la fonction publique dans la République des Îles Marshall interdisent la discrimination contre toute personne souffrant de VIH/sida, de tuberculose ou d'une autre maladie transmissible. Le Règlement, aussi bien que les politiques gouvernementales, seront examinés et ajustés pour prévoir une politique de protection correspondante contre la discrimination sur la base du sexe, de l'âge ou de toute autre condition afin de traduire le mandat constitutionnel contre ces formes de discrimination.

Données ventilées

42. Il n'existe pas de dispositions juridiques pour la collecte de données ventilées. Certaines données ventilées sont disponibles pour l'éducation, la santé et, dans une certaine mesure, la Commission du service public. Le Gouvernement a pris conscience de la nécessité de disposer de données précises pour bien étayer les politiques et les activités. La collecte de données devrait être améliorée et étendue à d'autres secteurs. Le Gouvernement s'efforce de réunir tous les plans et politiques gouvernementaux dans un seul endroit et de les mettre régulièrement à jour pour pouvoir disposer des informations les plus récentes et de données ventilées.

43. Le Bureau des politiques économiques, de la planification et de la statistique garde les mises à jour des progrès du Plan stratégique national et des liens vers toutes les autres informations pertinentes. Dans le cadre du Plan stratégique national, les ministères et les organismes doivent fournir au Bureau des politiques économiques, de la planification et de la statistique des mises à jour de sorte que la plateforme électronique du Plan stratégique national ainsi que les informations gouvernementales reflètent les informations « en temps réel ». En plus de fournir la plateforme nécessaire au suivi et à l'évaluation en temps réel, la plateforme électronique fournit également, pour la première fois, un « guichet unique » permettant à toutes les parties prenantes dans la République des Îles Marshall et internationales de trouver des informations en temps réel concernant la planification gouvernementale, la budgétisation, la législation et les engagements internationaux.

44. La plateforme électronique comprendrait des hyperliens vers les plans stratégiques des Ministères ou des organismes concernés, les documents de politique nationale, les accords internationaux et régionaux de la République des Îles Marshall et vers d'autres informations pertinentes telles que le recensement de 2011 de la République des Îles Marshall. Cette plateforme devrait également inclure des liens vers une gamme supplémentaire d'informations, dont des liens vers d'autres sites de la République des Îles Marshall. De la sorte, la plateforme électronique fournit au Gouvernement, aux donateurs et aux autres parties intéressées des informations, en temps réel, sur les progrès du Plan stratégique

national, mais aussi sur les progrès en cours dans d'autres secteurs du gouvernement.

Programmes et partenariat

45. Le Ministère de l'intérieur est chargé de se concentrer sur les problèmes propres aux femmes, notamment la discrimination à leur égard. Le Bureau du genre et du développement, établi à l'origine en tant que Bureau de la promotion de la femme, au sein de la Division du développement communautaire du Ministère de l'intérieur, est chargé de la mise en œuvre de ces activités. Le Bureau du genre et du développement travaille en étroite collaboration avec les autres bureaux au sein de la Division du développement communautaire, qui comprend le Bureau des services à la jeunesse, l'Office des droits de l'enfant et le Bureau de coordination pour les personnes handicapées. Le Bureau du genre travaille également en étroite collaboration avec un certain nombre de partenaires de divers organismes gouvernementaux et des ONG.

46. Le partenariat entre Women United Together Marshall Islands et le Ministère de l'intérieur est l'un des plus forts et des plus durables. Par exemple, Women United Together Marshall Islands et le Ministère de l'intérieur se sont employés ensemble à la mise en place du groupe de travail technique sur la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* pour coordonner sa mise en œuvre dans tous les secteurs. En outre, le Ministère de l'intérieur en tant que partenaire d'exécution et Women United Together Marshall Islands en tant que sous-traitant, ont administré l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille en utilisant la méthodologie de l'OMS en 2012. Un rapport de synthèse a été présenté en décembre 2013 et un rapport final a été approuvé par le Cabinet début 2015. Cette étude a été financée par AusAID par l'intermédiaire du FNUAP.

47. Women United Together Marshall Islands a été un partenaire actif du Gouvernement dans les activités traitant de la discrimination contre les femmes depuis 2002. À partir de cette année, Women United Together Marshall Islands a été bénéficiaire auxiliaire de la subvention du Ministère de la santé issue des Centres de contrôle des maladies en vue de mener une étude à petite échelle sur la violence à l'égard des femmes dans les Îles Marshall. Ce projet était intitulé « Women Against Violence through Education » (Femmes contre la violence par l'éducation). L'étude a été menée sur quatre atolls : Majuro, Kwajalein (Ebeye), Mili et Ebon. Les résultats de l'enquête ont fait ressortir que la violence contre les femmes est un problème majeur pour les femmes et les familles, environ 80 % des femmes ayant déclaré avoir subi des violences physiques. Les résultats ont fourni des données de base qui ont permis d'orienter les futurs projets du Gouvernement et des ONG sur l'élimination de la violence contre les femmes. Si Women United Together Marshall Islands a mis en œuvre ce projet, le Ministère de la santé a été le principal bénéficiaire de la subvention. Women United Together Marshall Islands travaille souvent en étroite collaboration avec le Gouvernement de sorte que les projets gouvernementaux bénéficient de l'expérience et de l'expertise de Women United Together Marshall Islands.

48. En 2006, Women United Together Marshall Islands a reçu une subvention d'AusAID pour faire œuvre de sensibilisation sur l'élimination de la violence contre les femmes et sur les droits de l'homme. Ce projet était intitulé « Protecting Our Women – Enhancing Human Rights » (Protéger nos femmes - améliorer les droits de l'homme). Au titre de ce projet, Women United Together Marshall Islands a lancé

des activités de sensibilisation sur la violence contre les femmes. De plus, Women United Together Marshall Islands a coordonné un examen de la législation pertinente pour déterminer le niveau de protection des femmes et cerner d'éventuelles lacunes. À la suite de ce projet, des modifications au Code pénal ont été présentées au Nitijela. Ces modifications ont ensuite été retirées lorsqu'elles se sont révélées insuffisantes au regard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que la République des Îles Marshall venait de ratifier. Cette tentative originale de s'attaquer au problème de la violence domestique dans le Code révisé des Îles Marshall a jeté les bases de l'introduction et l'adoption éventuelles de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*.

49. En 2010, Women United Together Marshall Islands s'est attelée à l'Initiative pour mieux combattre la violence en tout lieu (iBRAVE), financée par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en étroite collaboration avec la Division du développement communautaire et le Ministère de l'intérieur. Ce projet comprenait deux volets : la sensibilisation du public et la réforme de la législation et de la politique. Le volet de la sensibilisation du public a permis à Women United Together Marshall Islands d'étendre son œuvre de sensibilisation du public à cinq atolls périphériques (Kwajalein, Mili, Jaluit, Alilinglaplap et Wotje) et a présenté une campagne coordonnée sous le slogan « Baamle Mokta » (Famille d'abord). Quant au volet de la législation et de la politique, Women United Together Marshall Islands a appuyé la rédaction de la législation interdisant la violence domestique et les consultations y afférentes, en collaboration avec la Division du développement communautaire et le Ministère de l'intérieur. Après une importante mobilisation des pouvoirs publics, la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* a été adoptée par le Nitijela et promulguée à l'automne de 2011. Grâce au projet de l'Initiative pour une meilleure lutte contre la violence partout, Women United Together Marshall Islands a également contribué à faciliter la mise en œuvre de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* par l'élaboration de protocoles de première intervention de la police et des fournisseurs de soins de santé. Le protocole de la police a été lancé en décembre 2013.

50. Le Département de la police des Îles Marshall a mis en place une Unité de lutte contre la violence domestique. Avec l'appui du Gouvernement, du Collège des Îles Marshall et de Women United Together Marshall Islands, le Département de la police des Îles Marshall a élaboré les premiers protocoles d'intervention destinés aux agents qui répondent aux appels signalant des violences domestiques. Des représentants du Département de la police des Îles Marshall ont participé à des formations régionales et sous-régionales sur la violence domestique et le maintien de l'ordre. Ils ont également pris part à des ateliers communautaires avec Women United Together Marshall Islands pour discuter du rôle du Département de la police des Îles Marshall dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. De plus, ils reçoivent un soutien continu de la Police fédérale australienne et du Programme du Pacifique de prévention de la violence domestique, ainsi que du Département de la police de Guam. Des représentants du Département de la police des Îles Marshall ont achevé en avril 2016 une formation facilitée par le Centre de crise pour les femmes des Fidji sur la violence contre les femmes et les droits de l'homme à Pohnpei (États fédérés de Micronésie). La formation visait à les sensibiliser davantage à la question et à aider les officiers et les forces de police à mieux répondre à la violence contre les femmes, à assister les

victimes avec des références appropriées et à mieux appréhender les lois pertinentes.

51. L'équipe spéciale nationale de lutte contre la traite a été établie en tant que forum pour discuter et se concerter sur des questions relatives à la traite des êtres humains et à leurs effets sur la population de la République des Îles Marshall et ses partenaires internationaux. Il s'agit de l'organe consultatif dûment autorisé à faire des recommandations sur la question de la traite des êtres humains.

52. En 2012, des membres de la communauté travaillant dans le domaine du soutien psychosocial ont pu participer à une formation sur le soutien psychosocial aux victimes de violence domestique assurée par le Centre de crise pour les femmes des Fidji. Women United Together Marshall Islands a appuyé cette formation à travers le projet de l'Initiative pour une meilleure lutte contre la violence partout. Cette formation a été suivie par le personnel de Women United Together Marshall Islands, des membres du personnel du Ministère de l'intérieur, ainsi que des membres de l'Association des conseillers.

Mise en œuvre future

53. Les statuts de la fonction publique, ainsi que les politiques gouvernementales, doivent être révisés et ajustés pour prévoir une politique de protection contre la discrimination, notamment pour des motifs liés au sexe, à l'âge ou à un statut différent.

54. Comme l'indique le *rapport de la République des Îles Marshall relatif à la Conférence internationale des petits États insulaires* (2014), il est nécessaire de fournir une assistance technique et une formation aux populations locales pour mieux tirer parti des efforts consentis par la République des Îles Marshall dans sa collecte de données, afin d'améliorer la façon dont ses statistiques et données sont collectées, analysées et communiquées. Bien que des activités de renforcement des capacités aient été menées par le passé avec les partenaires de développement, dont le FNUAP, la BAD et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, des progrès restent à faire.

55. Le Bureau des politiques économiques, de la planification et de la statistique travaille sur des indicateurs d'égalité des sexes et sur les tendances spécifiques à ce domaine avec le Ministère de la santé, et ces activités pourraient s'étendre à la recherche-développement et à d'autres secteurs. Le travail de collecte de statistiques en matière d'égalité des sexes passera par un processus de compilation des principaux indicateurs en matière d'égalité des sexes dans un cadre global, par l'élaboration de rapports statistiques faciles à consulter sur la « condition des femmes », par la réalisation d'analyses stratégiques sur la base des indicateurs prioritaires avec les organismes gouvernementaux concernés et par l'élaboration de politiques en collaboration avec les parties concernées pour faire face aux problèmes qui pourraient se poser.

56. De plus, la République des Îles Marshall et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique collaborent à la mise en œuvre de l'objectif 8 de la *Stratégie d'Incheon*, qui accorde une importance particulière à la collecte de données, appelant à améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap dans les pays de la région Asie-Pacifique. La République des Îles Marshall entamera la collecte de données au moyen des questions du Groupe de Washington. L'ensemble de questions du Groupe de Washington a été conçu pour que les

recensements nationaux informent sur les entraves aux activités de base au sein des populations nationales. L'objectif est de cerner les personnes confrontées à de tels types et niveaux de limitations dans l'accomplissement d'activités de base indépendamment de la nationalité ou de la culture.

57. Les partenariats sont une méthode efficace pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et surmonter le manque de capacité auquel la République des Îles Marshall est souvent confrontée. La République des Îles Marshall continuera à développer et à élargir ses partenariats entre les ministères et organismes gouvernementaux concernés et les ONG ainsi qu'avec les communautés internationale et régionale. Des partenariats solides et des mécanismes de coordination doivent être mis en place entre tous les ministères sectoriels, les mécanismes de gouvernance des îles périphériques et les organisations de la société civile.

Article 3 – Promotion de la femme

Engagements du Gouvernement

58. La promotion de la femme est un problème plurisectoriel dans le travail du Gouvernement pour la mise en œuvre de la Convention. La promotion de la femme concerne tous les domaines. La Politique nationale d'intégration d'une perspective sexospécifique, les rapports de Beijing et les travaux menés par les ONG et le Ministère de l'intérieur jettent les bases de la promotion de la femme.

59. La République des Îles Marshall a signé la *Déclaration des dirigeants des îles du Pacifique sur l'égalité des sexes* à la 43e réunion du Forum des dirigeants des îles du Pacifique tenue aux Îles Cook. Cet engagement est une annexe au Communiqué du Forum et découle d'une « nouvelle détermination à appuyer les efforts visant à promouvoir les femmes dans le Pacifique et à leur permettre de participer activement à la vie économique, politique et sociale ». La Déclaration contient des engagements renouvelés pour aborder l'égalité des sexes dans les domaines des politiques et des programmes gouvernementaux tenant compte de la problématique hommes-femmes, de la prise de décision, de l'autonomisation économique, de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la santé et de l'éducation. Les dirigeants ont également sollicité l'aide des partenaires au développement pour atteindre ces objectifs et ont convenu de rendre compte des progrès en matière d'accès des femmes aux postes économiques, politiques et sociaux à chaque réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique.

60. La République des Îles Marshall a participé activement aux sessions et à l'élaboration de la « Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », qui a été adoptée par consensus. Dans la perspective de cette conférence, la République des Îles Marshall a établi et soumis un rapport de pays, qui a fait état des grands succès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des défis que les Îles Marshall continuent de rencontrer. À la fin de 2014, la République des Îles Marshall a envoyé une délégation de haut niveau à la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : examen Beijing +20 en prévision de l'examen global à la 59e session de la Commission de la condition de la femme en 2015. Tout récemment, en mars 2016, la République des Îles Marshall a également envoyé une délégation pour

participer à la 60e session de la Commission de la condition de la femme à New York.

61. En tant que partie au *Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes* (2005-2015), la République des Îles Marshall a adhéré à cette charte régionale élaborée et approuvée par les représentants des pays et territoires insulaires du Pacifique. Cette charte définit des cibles et des indicateurs sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. Elle sert de référence régionale pour l'élaboration des politiques nationales en matière d'égalité des sexes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes. En outre, elle comprend des recommandations sur la façon de traiter les questions émergentes, notamment la pauvreté, la mondialisation, le VIH/sida, la migration du travail, la paix et la sécurité, la tradition et la religion, les médias et la technologie de la communication. La République des Îles Marshall participe à des activités en faveur du Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes, notamment la participation périodique aux conférences triennales des femmes du Pacifique et aux réunions ministérielles des femmes du Pacifique.

62. Les lois nationales portant sur la promotion des femmes comprennent la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*, le *Code pénal* révisé, la *loi sur les droits de l'homme*, la *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall*, et la *loi relative aux droits des personnes handicapées*. En consacrant une loi à part entière à la violence domestique et à ses conséquences sociales, émotives et sanitaires, le Gouvernement de la République des Îles Marshall a reconnu qu'il convenait de mettre fin à la violence à l'égard des femmes pour qu'elles puissent avoir davantage de chances de réaliser leur plein potentiel, en insistant sur la prévention et en adoptant une vision étendue de la définition de la violence domestique et de ses conséquences. Le *Code pénal* a renforcé les dispositions qui protègent contre l'exploitation des femmes, dont l'introduction de dispositions autonomes interdisant la prostitution et la traite des personnes dans le *Code pénal*. Le Gouvernement de la République des Îles Marshall a reconnu qu'un code pénal solide et impartial est essentiel pour protéger les résidents des Îles Marshall, dont les femmes, et leur permettre d'atteindre leur plein potentiel. La *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall* s'attaque aux problèmes qui menacent l'accès à l'éducation et à la qualité de l'éducation dans la nouvelle loi. Le Gouvernement de la République des Îles Marshall a reconnu le rôle qu'un système d'éducation solide peut jouer dans la promotion de la femme et le développement du pays dans son ensemble. La *loi sur les droits des personnes handicapées* déclare l'égalité des droits et la liberté de toutes les personnes handicapées et assure la protection, la promotion et l'application de ces droits et libertés.

63. Des progrès ont été enregistrés en matière de promotion de la femme dans la République des Îles Marshall, comme il ressort des résultats de la dernière élection générale, qui s'est soldée par l'élection de la première femme présidente du pays en 2016, S.E. la Présidente Hilda C. Heine. On note également des progrès dans l'augmentation du nombre de femmes dans le Nitijela de la République des Îles Marshall, qui est passé d'une (1) femme lors de la création du Gouvernement constitutionnel de la République des Îles Marshall à trois (3) actuellement.

Mécanisme national de promotion de la femme

64. Le but initial déclaré du Bureau du genre et du développement était « de renforcer le rôle des femmes dans le développement de la nation, d'autonomiser les femmes dans tous les aspects de la vie et de continuer à soutenir leur idéal ». Les objectifs au titre de ce but comprennent l'élargissement de la participation des femmes à travers la République des Îles Marshall, l'autonomisation des femmes, l'accroissement du rôle du Bureau et le renforcement des capacités au sein du Bureau. Le Bureau du genre et du développement est également chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la politique en faveur de l'égalité des sexes et d'autres activités liées aux femmes et aux filles, et de fournir un soutien administratif et de coordination.

65. Le Comité des droits de l'homme est chargé de la mise en œuvre de la Convention et de l'établissement de rapports la concernant. Le Comité a remplacé le Comité de développement des ressources par la promulgation de la *loi sur les droits de l'homme* (2015). Des points focaux sur l'égalité des sexes à travers les Ministères et organismes gouvernementaux doivent être nommés pour appuyer l'intégration prévue de la lutte contre les inégalités entre les sexes. Le Ministère de l'intérieur dispose d'un centre de formation pour les femmes, qui forme les jeunes femmes aux compétences professionnelles.

66. Women United Together Marshall Islands, organisation coordinatrice des ONG de femmes, s'emploie en étroite collaboration avec le Ministère de l'intérieur en faveur de l'égalité des sexes. Les activités de proximité et de renforcement des capacités communautaires de cette association se sont révélées très efficaces. Women United Together Marshall Islands compte des divisions sur tous les atolls et toutes les îles périphériques et a donc noué des liens essentiels à la pleine participation des femmes dans les processus de développement. Les activités menées par Women United Together Marshall Islands comprennent une formation pour l'amélioration des compétences parentales, des programmes en faveur de l'égalité des sexes et du leadership, des projets de gestion des ressources, des programmes associant les parents et les enseignants, ainsi que des efforts soutenus en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes. De grands efforts ont également été consentis pour élaborer une législation en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

67. Le Gouvernement sollicite l'assistance technique de partenaires, tels qu'ONU Femmes et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, pour fournir une formation technique et renforcer les capacités du personnel en vue de la réalisation d'analyses prenant en compte la problématique hommes-femmes et les droits des femmes. Les compétences pertinentes pour l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes ont été jugées très faibles. Les membres du personnel du Ministère de l'intérieur ont pris part à diverses séances de formation sur la sensibilisation à l'égalité des sexes et au développement, dont la récente formation sur les mécanismes d'établissement de rapports et sur les processus de mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Les travaux relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avancent grâce aux efforts menés en collaboration avec les

Ministères et organismes publics, les parties prenantes et les partenaires de développement. La planification stratégique pour l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes concerne aussi plusieurs ministères et organismes, avec l'association de la société civile, à l'instar de Women United Together Marshall Islands, de Micronesian Legal Services Corporation et de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Bureau du genre et du développement s'attelle actuellement à un plan intégral de mise en œuvre de la politique d'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes, avec l'assistance technique du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, qui comprendra des programmes de sensibilisation et de renforcement de la compréhension de la problématique hommes-femmes. La problématique hommes-femmes est intégrée dans d'autres formations, dont l'atelier initial mené par le Secrétariat général de la Communauté au début de l'élaboration de la politique en faveur de l'égalité des sexes; l'atelier sur la problématique hommes-femmes et l'énergie et une formation en matière de soutien psychosocial aux victimes de violences domestiques assurée par FWCC et financée par le projet de l'Initiative pour mieux combattre la violence en tout lieu de Women United Together Marshall Islands.

68. Il n'existe pas d'institution nationale des droits de l'homme ou de médiateur. En vertu de la *loi sur la Convention constitutionnelle* (2015), la proposition n° SC 17 s'attache à modifier la *Constitution* pour permettre à un bureau ou un organisme distinct et indépendant d'instituer, de mener ou d'interrompre toute procédure relative à un abus, à une affaire de corruption, à une faute professionnelle ou à toute autre faute déontologique commise par des élus ou de hauts responsables. La proposition n° SC 18, réclame des dispositions appropriées dans la *Constitution* pour la création d'un Bureau du médiateur. Le gouvernement reconnaît le rôle précieux qu'une institution nationale des droits de l'homme ou un médiateur pourraient jouer et reste intéressé par une assistance technique dans la mise en place d'un tel bureau ou médiateur.

Femmes et filles handicapées

69. La *loi sur les droits des personnes handicapées* (2015) et la politique relative aux personnes handicapées adoptées par le Nitijela assurent que les personnes handicapées ne soient pas victimes de discrimination. En septembre 2015, la *loi sur la Convention constitutionnelle* a été adoptée, laquelle propose un amendement pour que le sexe et le handicap ne puissent constituer des motifs de discrimination. Le gouvernement reconnaît que, dans la pratique, les personnes handicapées ont encore des difficultés à accéder aux services publics et ne bénéficient que de peu de possibilités d'emploi. Déterminé à régler ces problèmes, le gouvernement envisage de solliciter l'assistance financière et technique des partenaires dans les domaines de l'examen juridique et politique, et de procéder à des changements d'infrastructure.

70. Depuis quelques années, le partenariat entre le Système scolaire public et WorldTeach permet à des enseignants bénévoles ayant une déficience auditive de travailler avec des élèves ayant des troubles d'audition similaires sur Majuro. En outre, le Bureau de coordination pour les personnes handicapées offre un soutien à l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall et coordonne les activités de prise en charge les enfants handicapés.

71. Lors du recensement de 2011, on a recueilli des informations visant à déterminer si, du fait d'un handicap, des personnes ne pouvaient pas accomplir leurs

activités quotidiennes. Étaient considérés comme handicap le fait de ne pas pouvoir comme voir, entendre, marcher, monter les escaliers, se servir de ses mains, se souvenir ou se concentrer. Dans l'ensemble, 11,7 % de la population de la République des Îles Marshall a déclaré avoir une certaine forme de handicap. 12,6 % des femmes ont déclaré avoir un handicap contre 11,3 % des hommes. En outre, 3,1 % des femmes ont déclaré avoir deux handicaps contre 2,8 % des hommes.

Jeunes femmes

72. En 2010, la Politique nationale relative aux jeunes dans la République des Îles Marshall a été finalisée et approuvée par le Cabinet et elle a été adoptée par le Nitijela en mars 2011. Bien que conçue pour couvrir la période 2009-2014, la politique n'a été que partiellement mise en œuvre et ne bénéficie pas d'un plan de mise en œuvre approuvé. Elle a pour objectif de promouvoir et d'assurer la coordination entre les organisations s'occupant des jeunes en mobilisant les jeunes et en dialoguant avec eux en les considérant comme des partenaires du développement et en encourageant la collaboration entre le Gouvernement, les ONG, les églises et les communautés.

73. En avril 2012, le Gouvernement de la République des Îles Marshall a sollicité l'appui du PNUD pour concevoir un plan de mise en œuvre et un cadre d'établissement des coûts pour préparer le terrain pour la mise en œuvre effective de la Politique nationale relative aux jeunes dans la République des Îles Marshall. Un atelier national des parties prenantes s'est tenu en août 2012 pour concevoir le plan comprenant un cadre d'établissement des coûts de mise en œuvre. Le plan de mise en œuvre et le cadre d'établissement des coûts mis en place couvraient la période de janvier 2013 à décembre 2014. La Politique nationale relative aux jeunes est en cours de révision.

Mise en œuvre future

74. Au cours de la dernière décennie, les disparités dans des domaines tels que l'accès à l'enseignement supérieur, au travail rémunéré et aux postes supérieurs ont diminué, toutefois, elles restent une réalité. Des progrès ont été réalisés grâce au changement d'attitude et aux programmes qui ont permis d'améliorer la condition des femmes. La République des Îles Marshall, les ONG et les partenaires internationaux et régionaux ont conjugué leurs efforts pour atteindre ces résultats. En dépit des progrès, de nouveaux problèmes sont venus s'ajouter à ceux qui existaient déjà, d'où la nécessité d'examiner les politiques actuelles à la lumière des changements économiques et d'autres facteurs.

75. L'un des cinq résultats à atteindre prioritairement en tant que nation dans l'application de la Politique nationale d'intégration d'une perspective sexospécifique est le renforcement des capacités au sein du gouvernement, pour offrir des programmes et des services tenant compte de la problématique hommes-femmes. À cette fin, il importe de bien comprendre la diversité des besoins que les femmes et les hommes peuvent avoir dans toutes les dimensions de leur vie. De plus, il convient de tenir compte du fait que les femmes font face à des obstacles supplémentaires en raison de barrières sociales et culturelles qui aggravent les désavantages auxquels elles font face : la discrimination, les inégalités sociales, culturelles ou économiques et l'inégalité des chances. Aussi, tous les ministères et

départements, y compris les collectivités locales, doivent-ils adopter une approche prenant en compte la problématique hommes-femmes.

76. Il ressort d'un bilan dressé en 2010 de la capacité du Gouvernement de la République des Îles Marshall à prendre en compte la problématique hommes-femmes que la problématique hommes-femmes a rarement été mentionnée dans les discussions de haut niveau; très peu de secteurs ont utilisé des données ventilées par sexe; l'analyse des problématiques hommes-femmes n'a pas été utilisée dans le processus politique et d'élaboration des programmes; il n'y a pas eu de mesures d'obligation de rendre compte ou d'établir des rapports liés à l'intégration de la lutte contre les inégalités des sexes dans le gouvernement; les ressources allouées à la prise en compte de la problématique hommes-femmes ont été largement insuffisantes; et les capacités techniques pour effectuer une analyse de la problématique hommes-femmes et promouvoir une approche en prenant en compte ont été très limitées.

77. Avec la récente nomination du nouveau coordonnateur pour l'égalité des sexes et du nouveau spécialiste de l'égalité des sexes et avec l'assistance technique du coordonnateur pays de l'Équipe régionale de ressources sur les droits de l'homme nouvellement nommé dans la République des Îles Marshall, le Bureau du genre et du développement a amélioré les buts et orientations politiques de son plan de travail, aux niveaux national et régional, pour intégrer la lutte contre les inégalités entre les sexes et les droits des femmes dans l'appareil gouvernemental et assurer ainsi une plus large appréciation de l'égalité des sexes par le public.

78. L'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall a été officiellement dotée d'une charte en 2013. Cette organisation est soutenue par le Pacific Disability Forum. Elle travaille en étroite collaboration avec le Bureau de coordination pour les personnes handicapées au Ministère de l'intérieur. Le mandat de l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall consiste à coordonner les activités en faveur des personnes handicapées et défendre leurs droits. Un des membres du conseil d'administration fondateur de l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall est une femme.

79. Jusqu'à récemment, la plupart des activités en faveur des personnes handicapées étaient centrées sur les enfants. Le programme d'éducation spéciale du Système scolaire public fournit des services aux enfants et aux jeunes handicapés jusqu'à 21 ans. La création du Bureau de coordination pour les personnes handicapées et la fondation de l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall permettent de concentrer l'attention et les ressources sur d'autres populations vulnérables, notamment les femmes handicapées. En outre, la nouvelle politique des Îles Marshall pour un développement tenant compte de la question du handicap comprend un domaine prioritaire centré en particulier sur les besoins des femmes handicapées, dont la lutte contre la violence à l'égard des femmes handicapées.

80. Le Bureau des services à la jeunesse qui relève du Ministère de l'intérieur sollicite l'aide du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique pour réviser la politique relative aux jeunes, qui est arrivée à terme en 2014.

Article 4 – Accélération de l’instauration de l’égalité entre les hommes et les femmes

81. Dans le contexte général du développement économique de la République des Îles Marshall, l’autonomisation économique des femmes demeure un défi majeur, les femmes ayant toujours moins de possibilités d’emploi et restant sous-représentées aux postes de gestion. Il reste à établir des mécanismes législatifs pour protéger l’emploi et les droits des travailleurs. Il n’existe pas de dispositions législatives contre la discrimination, de dispositions relatives au congé maternité, de protections contre le licenciement pour cause de grossesse, de protections contre le harcèlement sexuel, ni d’heures d’allaitement pour les mères travaillant dans les secteurs privé et public. Néanmoins, la majorité des femmes participent à des activités génératrices de revenus, dans le secteur culturel ou dans la production et la transformation des aliments. Dans de nombreuses îles périphériques où les familles se heurtent à des possibilités d’emploi limitées, le revenu gagné par les femmes est vital. L’artisanat est une source essentielle de revenus qui a pris de l’ampleur chez les femmes des îles périphériques ainsi que chez les femmes des centres urbains.

82. Des données récentes du rapport annuel 2014 de la Commission du service public montrent les postes supérieurs restent majoritairement occupés par des hommes. Néanmoins, le rapport fait également ressortir une augmentation des revenus salariaux des femmes au cours des deux dernières années. L’augmentation du nombre de femmes à des postes supérieurs s’observe dans le fait que, sur les 22 postes de direction au sein du département gouvernemental, neuf sont occupés par des femmes. L’éducation ou l’obtention de diplômes de niveau collégial supérieur a favorisé la progression des femmes au travail. Les gains moyens des femmes en 2014 étaient de 12 909 dollars par an, contre 12 881 dollars pour les hommes. Sur un total de 2 212 fonctionnaires, 43 % sont des femmes.

83. Il y a eu plusieurs projets indépendants portant sur l’autonomisation économique des femmes à travers les institutions non gouvernementales et gouvernementales. Ceux-ci comprennent les programmes de formation au tissage *jaki-ed* (de beaux tapis), gérés par l’Université du Pacifique Sud; le programme de *Waan Aelōñ* à *Majōl*, une ONG locale travaillant avec succès auprès des jeunes marshallais. Elle offre un programme de formation professionnelle de six mois à des jeunes à risque par le biais de pirogues traditionnelles, de la construction de bateaux, de la menuiserie et du travail du bois. Ce programme bénéficie à vingt-cinq étudiants. Le programme *Juren-Ae* forme des élèves ayant décroché du système scolaire et des jeunes mères à l’artisanat de base et à la couture; enfin, un réseau de femmes entrepreneurs a été mis en place par *Women United Together Marshall Islands*. En outre, le gouvernement a soutenu la participation des artisans locaux aux expositions culturelles nationales, régionales et internationales telles que le 12^e Festival des arts du Pacifique, tenu à Guam en mai 2016. Plus de 100 participants ont représenté la République des Îles Marshall à cette occasion.

84. Des mesures temporaires spéciales ont été abordées lors des discussions sur la Convention constitutionnelle. Dans le cadre de la Convention constitutionnelle, la proposition suivante a été formulée :

- Proposition n° SC 9 : modifier la section 1, article IV, concernant la composition du *Nitijela* dans le but de réserver 6 sièges sur les 33 qu’il compte, dont 2 sièges de l’électorat de *Majuro*, 1 de *Kwajalein*, 1

d'Ailinglaplap, 1 d'Arno et 1 de Jaluit, afin qu'ils soient brigués exclusivement par des femmes.

- La proposition devant la Convention constitutionnelle concerne les mesures temporaires spéciales. Le Gouvernement peut également, s'il le souhaite, légiférer pour les sièges réservés dans le Nitijela à briguer exclusivement par des femmes.

Mise en œuvre future

85. Afin de favoriser un environnement propice à la participation égale des hommes et des femmes pour tirer avantage du développement économique, la République des Îles Marshall doit assurer des possibilités d'emploi égales pour les femmes et les hommes dans tous les domaines d'emploi et améliorer les conditions de travail. Cela passe par la création d'un bon équilibre entre les responsabilités familiales et professionnelles pour les femmes et les hommes, l'adoption de mesures visant à protéger les droits des femmes et à encourager l'intégrité dans le milieu du travail, l'élargissement des choix pour les femmes et les filles en matière d'accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et à l'enseignement supérieur, et l'appui à l'entrepreneuriat féminin, notamment par la valorisation des possibilités dans le secteur culturel. Il y a lieu de mettre en place des mécanismes législatifs pour protéger l'emploi et les droits des travailleurs tels que des dispositions contre la discrimination, des dispositions relatives au congé maternité, des protections contre le licenciement pour cause de grossesse, des protections contre le harcèlement sexuel et des heures d'allaitement pour les mères travaillant dans les secteurs privé et public. Il importe aussi d'adopter des mesures favorisant un accès équitable pour les femmes et les hommes aux postes de prise de décision dans les secteurs public et privé.

Article 5 – Rôles spécifiques à chaque sexe et représentation stéréotypée

86. La coutume marshallaise traditionnelle (manit) définissait clairement les rôles des hommes et des femmes qui étaient souvent complémentaires et attribuait une grande valeur aux apports de chaque sexe. Plusieurs proverbes traditionnels témoignent de ces relations.

- Wa Kuk Wa Jimor : conjuguer les efforts de tous pour construire ensemble une pirogue comme moyen de survie pour tous, qui appartient à tous et qui garde tout le monde ensemble
- Ekakwikwi Jinen Emaan : représente le caractère protecteur des hommes envers les femmes de leur famille
- Jined ilo Kobo : la femme en tant que figure maternelle bienveillante, mère et promotrice du peuple marshallais, responsable du maintien de la cohésion au sein de la famille et répondant aux besoins des membres de la famille
- Lejmaanjuri : conciliatrice, dans chaque famille, la mère et les sœurs aînées sont tenues de maintenir la paix ou de faire cesser les disputes entre les hommes de la famille

- Ieb jeltok, kora menunak : les femmes en tant que source de soutien, préparant la nourriture pour la famille et participant à la préparation du coprah, à l'artisanat, à la collecte de nourriture
- Limaro bikbikir kōlo eo : les femmes en tant que protectrices et moteurs de la vie de la famille et de la communauté, chargées de veiller à ce que les projets majeurs ou essentiels ne soient pas abandonnés, ni les décisions ou les objectifs importants pour la subsistance de la famille ou de la communauté et encourageant les hommes en temps de guerre à être braves et courageux.

87. Cela étant, la direction et la prise de décisions sont maintenant considérées comme des rôles dévolus aux hommes, et ce point de vue se manifeste dans tous les aspects des fonctions politiques, civiles et familiales. Aussi, la participation des femmes au niveau décisionnel national demeure-t-elle limitée, les femmes étant sous-représentées au niveau des pouvoirs législatif et exécutif. Au niveau national, le nombre de femmes au Parlement est passé d'une seule femme à la création du Gouvernement constitutionnel de la République des Îles Marshall en 1986 à trois femmes en 2016. Sur les 33 membres du Nitijela, trois sont donc des femmes. Certes, des progrès restent encore à faire pour atteindre l'égalité des sexes au Parlement, mais la République des Îles Marshall a fait un bond prodigieux en élisant la première femme présidente en janvier 2016. Les femmes ont le droit de siéger au Conseil des Iroij, mais la coutume veut que les femmes désignent leurs frères ou oncles pour représenter leur famille. Actuellement, sur les 12 sièges du Conseil des Iroij, qui occupe une fonction largement consultative dans les domaines de la coutume et des pratiques traditionnelles, 2 sièges sont occupés par des femmes. Au niveau de l'administration locale, sur 24 maires, trois sont des femmes.

88. L'augmentation de la représentation des femmes aux postes de direction ne vise pas seulement à démontrer la capacité des femmes à prendre part à la prise de décision, mais à changer les mentalités à l'égard du droit des femmes à participer aux affaires publiques. En outre, la participation inclusive à la prise de décision est un indicateur de bonne gouvernance. La participation significative des femmes à la prise de décision aux côtés des hommes donne lieu à une plateforme plus solide pour la prise en charge de davantage de préoccupations et de besoins. Afin de soutenir la participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décision, il convient d'assurer davantage d'éducation civique, d'encourager les dirigeants politiques à appuyer la candidature de femmes, de développer les compétences de leadership et de communication des femmes, de renforcer la capacité des médias à promouvoir une image positive des femmes leaders, de discuter de l'adoption de mesures temporaires spéciales et de promouvoir davantage de femmes à des postes de prise de décision et de direction dans les secteurs public et privé.

89. Il n'y a pas encore eu d'importantes études sur les rôles traditionnels des hommes et des femmes dans la société marshallaise et sur la façon dont ces rôles affectent la vie des femmes. Cela étant, l'enquête sur la démographie et la santé a abordé des questions touchant la vie des hommes et des femmes et a porté sur les attitudes et les rôles traditionnels. Le Rapport de référence sur la protection des enfants et l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille fournissent une compréhension de base des croyances largement répandues, surtout en ce qui concerne la violence contre les femmes et les enfants et les rôles sexuels traditionnels, mais beaucoup de questions sont laissées sans réponse, alors qu'elles mériteraient une étude plus approfondie. Le Rapport de référence sur la protection des enfants et l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille ont montré que la

majorité des hommes et des femmes pensent qu'il existe des raisons légitimes pour qu'un homme batte sa femme. À l'évidence, il est nécessaire de tenter de comprendre pourquoi afin de mettre en place des campagnes appropriées pour changer cette mentalité et les croyances analogues.

90. Il n'existe pas de programmes publics en matière de préparation à la vie familiale ou aux compétences parentales. Dans le passé, le Ministère de l'intérieur a mis en œuvre un programme de préparation à la vie familiale. L'objectif officiel de ce programme était « d'informer la communauté de l'impact de l'accroissement démographique sur la famille, la communauté et la nation ». Les objectifs spécifiques comprenaient la sensibilisation aux questions de l'accroissement démographique, la mise à jour des ressources disponibles et le renforcement des capacités au sein du personnel du programme. Les activités comprenaient l'organisation de visites scolaires, la sensibilisation de la communauté, la réalisation d'enquêtes communautaires, l'organisation d'ateliers de développement des ressources, l'évaluation des besoins et l'organisation de formations pour les formateurs. Le programme de préparation à la vie familiale n'est actuellement pas mis en œuvre en raison de contraintes budgétaires.

91. Le Gouvernement fournit un soutien financier au programme Parents as Teachers (parents comme enseignants) qui est mis en œuvre par Women United Together Marshall Islands. Le programme Parents as Teachers travaille directement avec les parents (surtout les mères), avant la naissance de leur enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de cinq ans. Le programme repose sur la science du développement du jeune enfant et a été traduit en marshallais et intégré aux valeurs marshallaises traditionnelles par l'équipe de Parents as Teachers. Le programme n'est opérationnel que sur Majuro. Un financement et un soutien supplémentaires lui permettraient d'être également implanté sur Ebeye et les îles périphériques.

Mise en œuvre future

92. Il conviendrait d'examiner en profondeur les raisons pour lesquelles la majorité des hommes et des femmes pensent qu'il est légitime pour un homme de battre sa femme, que la place des femmes est à la maison ou que les hommes devraient être les seuls soutiens de famille, afin de mettre en place des campagnes appropriées pour changer cette mentalité et les croyances analogues.

93. Des programmes publics en matière de préparation à la vie familiale ou de compétences parentales doivent être mis en place à l'instar du programme de préparation à la vie familiale qui était géré par le Ministère de l'intérieur. Le programme n'est plus mis en œuvre en raison de contraintes budgétaires, mais avec le projet AENOMMAN et l'aide de partenaires, les activités du programme pourraient être rétablies. Les mêmes activités figurent dans le plan de travail du projet AENOMMAN et sont actuellement mises en œuvre par le Ministère de l'intérieur en collaboration avec Women United Together Marshall Islands.

94. Introduire l'éducation civique, l'égalité des sexes et les droits de l'homme dans les programmes scolaires. Accroître le soutien du parti politique aux femmes candidates. Mettre en place des politiques et des pratiques qui améliorent la parité dans la représentation politique. Accroître les connaissances et la capacité des représentants du gouvernement et de la communauté à prendre en compte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs fonctions. Renforcer les

compétences en matière d'encadrement, de communication et de sensibilisation des femmes candidates.

Article 6 – Exploitation des femmes, trafic et prostitution

95. Le *Code pénal* a abrogé la *loi sur l'interdiction de la prostitution*. Les délits de prostitution et de traite des personnes sont prévus dans le *Code pénal*. Le fait de se livrer à la prostitution est un crime du troisième degré. Le fait d'être client de prostituées est aussi un crime du troisième degré. De plus, la loi interdit les maisons de prostitution, qualifiées de nuisances publiques.

96. La *loi sur la protection des droits de l'enfant (2015)* interdit la traite des personnes. Il s'agit d'un crime du troisième degré. La traite des enfants est un crime du second degré. Le consentement à la traite ne constitue pas une excuse. L'exploitation de personnes qui ne sont pas légalement autorisées à travailler est un crime du quatrième degré. Il peut s'agir de la confiscation des documents de voyage de l'employé, de l'interdiction de la communication ou de la restriction de la liberté de mouvement.

97. Il existe peu de données sur les caractéristiques démographiques des femmes qui sont victimes de la traite, des personnes qui facilitent la traite des femmes, des raisons pour lesquelles les femmes se livrent au travail sexuel ou la mesure dans laquelle le travail sexuel est organisé en République des Îles Marshall. Si pour le Ministère de la santé, les travailleurs du sexe sont un groupe cible pour les services tels que le traitement, les soins et le soutien, il n'y a aucune trace des personnes qui viennent bénéficier de ces services et aucune femme se livrant au travail sexuel n'a été identifiée pour recevoir ces services. Il y a eu quelques poursuites menées à bien contre des femmes qui prostituaient d'autres femmes. Ces affaires ont été instruites en vertu de la disposition relative à la prostitution, alors que la couverture des affaires autorise à penser que les faits pour lesquelles elles étaient poursuivies s'apparentaient davantage à de la traite.

98. En 2013, Women United Together Marshall Islands a abrité l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis, qui a organisé un atelier sur la traite des êtres humains. L'atelier a réuni des responsables de l'application de la loi, des avocats, des organismes gouvernementaux, dont le Ministère de l'intérieur, des ONG, des groupes communautaires, des églises et des fournisseurs de soins de santé. Plus de cinquante personnes y ont participé. Les sujets abordés comprenaient un aperçu de la traite des êtres humaines, notamment la traite dans la région du Pacifique, les programmes de l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis sur la traite des êtres humains, la dynamique de la victimisation, les fondamentaux en matière d'enquête sur la traite aux fins du travail forcé, la violence conjugale et la traite des êtres humains, y compris les dynamiques de pouvoir et de contrôle, la constitution d'un dossier et les stratégies en matière de procès.

Mise en œuvre future

99. Les prochaines étapes pour la République des Îles Marshall ont été discutées dans l'atelier de l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis, lesquelles comprenaient un examen législatif et la participation aux ateliers régionaux sur la traite des êtres humains.

100. S'appuyant sur l'action de sensibilisation accrue de ces dernières années, le Gouvernement des Îles Marshall coopère avec l'Organisation internationale pour les migrations pour la mise en œuvre d'une subvention allouée par le Bureau du Département d'État américain chargé de surveiller et de lutter contre la traite des personnes, au titre du programme intitulé « Lutter contre la traite des personnes en Micronésie par la création de cadres de protection pour les victimes de la traite ». Le Gouvernement soutiendra l'action de l'Organisation internationale pour les migrations dans le cadre de ce projet par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale sur la traite de personnes, dont la création a été approuvée par le Conseil des ministres en 2014. L'Équipe spéciale se compose de représentants des services du procureur général, de la police des Îles Marshall, du Ministère des affaires étrangères, de Women United Together Marshall Islands et de l'Organisation internationale pour les migrations.

101. L'Équipe spéciale nationale sur la traite des êtres humains se veut un forum pour discuter et se concerter sur les questions relatives à la traite des êtres humains et ses effets sur la population de la République des Îles Marshall et ses partenaires internationaux. L'organe consultatif fait régulièrement des recommandations au Gouvernement sur la question de la traite des êtres humains. La République des Îles Marshall, l'Organisation internationale pour les migrations et l'équipe spéciale collaborent dans la lutte contre le problème croissant de la traite des êtres humains. En février 2016, l'Organisation internationale pour les migrations a fait appel à un expert externe, qui avait fait un travail analogue dans de plus grands pays, afin de s'engager auprès des chefs religieux, de la communauté et des jeunes en vue de trouver des moyens pour faire passer le message au public. Ils entendent faire de la radiodiffusion, jouer des sketches, composer de la musique, écrire des articles dans le journal et réaliser des entretiens sur la traite des personnes. Une fresque de sensibilisation sur le quai d'Uluga sera réalisée à l'attention des pêcheurs.

102. Cependant, il existe un certain nombre d'obstacles à la pleine application de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la République des Îles Marshall comme on l'a vu plus haut. Les tabous dans la culture empêchent une discussion ouverte sur la prostitution, la traite et des questions connexes. Néanmoins, le niveau de dialogue a considérablement augmenté au cours des dernières années, comme le montrent les activités citées plus haut. La République des Îles Marshall prévoit de continuer à s'attaquer activement à la traite des personnes à travers des partenariats nationaux, régionaux et internationaux.

Article 7 – Vie politique et publique

Cadre législatif

103. La *loi sur les élections et les référendums (1980)* prévoit un cadre législatif pour les élections et le vote. La loi dispose que tous les citoyens de la République des Îles Marshall âgés de plus de dix-huit (18) ans qui ne sont pas déclarés aliénés, ni emprisonnés, ni en libération conditionnelle ou en probation suite à des condamnations pour crime ont le droit et le devoir de voter aux élections pour élire les membres du Nitijela. Tout électeur admissible a le droit de voter dans la circonscription électorale où il réside, ou bien dans celle où il détient des droits fonciers. Tout électeur admissible a également le droit et le devoir de voter aux

élections locales pour la section électorale dans laquelle il s'est inscrit. L'article IV de la *Constitution* et la *loi sur les élections et les référendums (1980)* disposent que tout électeur admissible âgé de plus de vingt et un ans a le droit de se porter candidat pour le Nitijela. De même, tout électeur admissible dans une circonscription donnée peut briguer le bureau de l'administration locale dans cette circonscription.

104. Un problème a été soulevé lors de l'élection générale de 2015, lorsqu'un citoyen naturalisé s'est vu refuser le droit de se présenter à l'élection nationale faute de droits fonciers, sur la base de la *loi sur les élections et les référendums*, (*John Martin Niedenthal contre Directeur général des élections*, Action civile devant la Haute cour 2014-263). La Cour a conclu que le Nitijela n'était pas habilité à prescrire la qualification d'admissibilité dans la *loi sur les élections et les référendums* sur la base des droits fonciers, dans la mesure où cela « est manifestement contraire à la loi suprême de la nation et constitue une violation des droits constitutionnels du peuple » de choisir ses représentants. Le plaignant a donc été jugé apte à se porter candidat à l'élection en tant que membre du Nitijela.

Les femmes aux postes de décision et de direction

105. En tant que société matrilineaire, les droits fonciers dans la République des Îles Marshall sont transmis de mère en filles. Les femmes ont joui de la prise de décision et de la propriété des ressources foncières. Traditionnellement, les hommes ont toujours eu un rôle de premier plan, mais ils ne peuvent pas prendre de décisions finales sans le consentement de la femme. Cependant, dans la société moderne, la prise de décision a été en grande partie transférée aux hommes de la famille. Les femmes sont souvent censées être soumises aux hommes en ce qui concerne les questions foncières et les affaires familiales. Même si une femme occupe un poste de direction traditionnel, ce sont souvent les hommes du clan ou ses frères ou oncles qui prennent les décisions et peuvent éventuellement rejeter les siennes.

106. Les Îles Marshall ont l'un des plus bas taux de représentation au niveau législatif à l'échelon international, avec actuellement 3 femmes élues sur les 33 sièges du Nitijela. Le Conseil des Iroij (Chefs) qui est composé de 12 sièges et qui assure une fonction largement consultative traitant de la coutume et des pratiques traditionnelles compte actuellement 2 femmes parmi ses membres.

107. D'autres structures de prise de décision importantes, notamment dans les sphères religieuse, privée et juridique sont dominées par les hommes. Les normes coutumières, les stéréotypes sur les rôles des femmes et le manque de sensibilisation du public aux processus électoraux limitent les chances des femmes d'être nommées à des postes de direction aux niveaux national et local.

108. Les obstacles qui empêchent les femmes d'exercer leur droit de vote sont leur manque de connaissance de leurs droits de vote ou du système politique. Certaines femmes qui votent suivent le choix de leur mari ou autorisent quelqu'un d'autre à choisir pour elles. On compte un grand nombre d'hommes et de femmes admissibles qui s'inscrivent pour voter grâce aux grands efforts de sensibilisation et d'enregistrement. Aucun obstacle juridique n'empêche les femmes de briguer le bureau local ou national. Cela étant, il subsiste une perception négative de la participation des femmes en politique et il existe des barrières sociales, dont le faible nombre de femmes candidates. Les dossiers relatifs à l'élection générale de

2015 montrent que sur les 822 candidats en lice pour les sièges du conseil de l'administration locale, 165 (16 %) étaient des femmes. Seules 56 femmes ont remporté des sièges contre 258 hommes. Pour le Nitijela, il y avait 91 candidats, dont 5 femmes, soit 95 % d'hommes et 5 % de femmes.

109. Il y a de plus en plus de femmes dans la fonction publique, mais les hommes dominent toujours les postes supérieurs. Actuellement, sur un total de 10 secrétaires permanents, 4 sont des femmes, qui dirigent le bureau du secrétaire en chef, le système scolaire public, le Ministère des ressources et du développement et le commissaire du système scolaire public est également une femme. Les postes de secrétaire en chef adjoint, de secrétaire du Conseil des Iroij, de greffier des tribunaux et de secrétaire du Nitijela sont tous occupés par des femmes.

110. En 2011, le gouvernement a organisé, en partenariat avec le PNUD, un Parlement de femmes fictif. Le Parlement fictif a permis à de nombreuses femmes, dont certaines qui briguaient le bureau national et local, d'acquérir de l'expérience en tant que parlementaires. Une expérience qu'elles ne pouvaient pas trouver ailleurs. En 2015, Women United Together Marshall Islands a également organisé une administration locale fictive et une session de formation pour les femmes.

111. Toutefois, la République des Îles Marshall a marqué l'histoire en élisant la première femme présidente, à la tête du pays, en janvier 2016, et aussi par l'augmentation du nombre de femmes au Parlement de 1 femme à 3, ce qui est historique dans la mesure où la République des Îles Marshall n'a jamais eu plus de 1 femme au Parlement depuis son indépendance en 1986 et à travers cinq cycles électoraux.

Les femmes dans les professions juridiques

112. Il y a 7 femmes dans les professions juridiques. Outre la première et seule femme juge assesseur de la Haute cour qui a été en poste moins d'un an (août 2014-mai 2015), il n'y a actuellement aucune femme juge à la Cour suprême ni à la Haute cour. Il n'y a pas de femmes juges dans les tribunaux de district et il y a seulement 2 femmes dans les cours communautaires sur un total de 30 juges. Dans le tribunal de droits traditionnels, il y a une femme juge sur trois, la première femme à être nommée juge à temps plein au tribunal de droits traditionnels. Le pouvoir judiciaire est déterminé à augmenter le nombre de femmes juges. Le greffier en chef des tribunaux est une femme.

113. Dans le bureau du procureur général, il y a deux avocates sur un total de six avocats. Micronesian Legal Services Corporation compte une avocate, deux avocats, une assistante aux procès et deux avocats au bureau du Défenseur public dont une femme.

Mise en œuvre future

114. Pour le gouvernement, il est nécessaire de mener des études pour recueillir des données détaillant les perceptions ou les obstacles spécifiques qui empêchent les femmes d'entrer en politique. Une campagne d'information du public pour changer les perceptions négatives à l'égard de la participation des femmes à la vie politique doit être menée, avec l'aide des ONG. Women United Together Marshall Islands a eu un rôle actif dans les principaux efforts visant à encourager l'égalité des sexes dans la direction et la prise de décision. Au cours des trois derniers cycles électoraux, il y a eu une augmentation du nombre de candidates aux élections

nationales et locales, mais il n'y a pas de données pour expliquer cette augmentation.

115. La tradition des femmes chefs qui jouissent d'une grande influence dans les processus de prise de décision doit être reconnue et observée davantage. Le Conseil des Iroij était composé d'un nombre presque égal d'hommes et de femmes. Le rôle influent de ces femmes chefs traditionnels parmi les Iroij permet de faire progresser l'égalité des sexes, en particulier dans les affaires liées aux questions de la violence domestique et de la famille. Le Conseil des Iroij est également un forum où on discute de l'utilisation des terres, de la gestion des ressources naturelles, du règlement des conflits et de la cohésion communautaire, d'où son impact direct sur la vie des gens.

Article 8 – Représentation internationale

116. La République des Îles Marshall est représentée à la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies par une femme. Actuellement, elle est la seule ambassadrice. Le chef de mission adjoint à l'ambassade de la République des Îles Marshall au Japon est une femme, ainsi que le consul général du consulat de la République des Îles Marshall à Honolulu et du consulat dans l'Arkansas.

117. En règle générale, les femmes sont bien représentées en tant que délégations internationales de la République des Îles Marshall, y compris aux postes de direction. Par exemple, lors de la récente COP 21 sur les changements climatiques à Paris, il y avait un certain nombre de participantes, dont Mme Selina Leem, porte-parole sur les changements climatiques et jeune poétesse de 18 ans, Mme Kathy Kijiner, Mme Milan Loeak, guerrière climatique du Pacifique, Mme Doreen de Brum, Ministère des affaires étrangères, et d'autres femmes fonctionnaires.

Article 9 – Nationalité

118. Le cadre juridique régissant la citoyenneté est prévu par la *Constitution* et la *loi sur la citoyenneté* (1984). Ces lois et procédures existent pour protéger le nom, la nationalité et les rapports familiaux des Marshallais. La *Constitution* prévoit une protection égale et dispose qu'un individu est un citoyen à la naissance a) si l'un des parents est un citoyen ou b) s'il est né dans les Îles Marshall et, à la naissance, n'a pas le droit d'être ou de devenir citoyen d'un autre pays. Un individu peut devenir citoyen par enregistrement s'il en fait la demande auprès de la Haute cour et la Haute cour est convaincue si l'individu a été adopté, enfant, par un citoyen des Îles Marshall et a des droits fonciers ou s'il est résident de la République des Îles Marshall depuis au moins 5 ans et est le parent d'un citoyen ou s'il est d'origine marshallaise. Le Cabinet est également habilité à accorder ou à révoquer la citoyenneté. De plus en plus de cas montrent que les femmes marshallaises sont exploitées par des étrangers en quête de citoyenneté marshallaise. Une fois la citoyenneté accordée, l'enfant ou les enfants né(s) du mariage sont emmenés dans le pays d'origine du père qui enclenche les procédures de divorce. La raison est d'être admissible à obtenir un passeport émis par la République des Îles Marshall qui permet d'entrer sans visa aux États-Unis. À l'évidence, il est nécessaire de mener d'autres études ou il peut être nécessaire de prendre des mesures juridiques pour prévenir d'autres abus.

Article 10 – Éducation

Cadre législatif

119. La *Constitution* prévoit le droit à l'éducation dans la Déclaration des droits, ainsi que l'obligation pour le gouvernement de prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour fournir ces services. Le 25 novembre 2014, la *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall (2013)* est entrée en vigueur, en remplacement de la *loi sur l'éducation (1992)*. La *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall* établit un système scolaire public autonome et un conseil national de l'éducation.

120. La *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall* dispose qu'un enfant âgé de plus de 5 ans avant le début de l'année scolaire est admissible à être scolarisé et à fréquenter une école dans la République des Îles Marshall et que la scolarisation et la fréquentation scolaire de ces enfants sont la responsabilité des parents ou des tuteurs. Un enfant qui a achevé avec succès le cycle de l'enseignement élémentaire est admissible à rejoindre l'enseignement secondaire dans toute école. Jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, des frais d'inscription étaient exigés pour tous les niveaux de l'enseignement public. La collecte de ces frais a été suspendue en 2013. La *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall* prévoit également le suivi de l'évaluation et de la progression des élèves, la santé et la sécurité des élèves, le transport aller et retour entre le domicile et l'école le cas échéant et la création d'écoles non publiques. D'autres lois pertinentes sont la *loi sur les bourses d'études (1979)*, la *loi sur la certification des enseignants (2007)* et la *loi relative au Conseil national de la formation (1991)*.

121. La politique de protection de l'enfance mise en place en 2014 est en accord avec le principe directeur de la promotion d'« une approche de protection de l'enfance fondée sur les droits ». La politique renforce l'engagement à « protéger les enfants, demeurer vigilants et agir dans leur meilleur intérêt ». La politique définit le cadre qui est utilisé pour évaluer et gérer les risques pour les enfants qui participent à l'ensemble de ses programmes, dont les programmes financés par des donateurs, ainsi que les mesures et les systèmes mis en place pour répondre aux préoccupations au sujet de leur bien-être. La politique comprend des lignes directrices pour le recrutement et l'intégration d'enseignants et d'enseignants bénévoles et prévoit un code de conduite ainsi que des procédures pour le signalement des violations. La politique donne des indications détaillées sur les signes de maltraitance et de négligence et les changements de comportement qui peuvent alerter sur une maltraitance et une négligence. Les enseignants sont également tenus de signer un document détaillant le code de conduite et leurs responsabilités envers l'application de la politique de protection de l'enfance.

122. Le programme d'éducation spéciale de la République des Îles Marshall est régi par la loi sur l'éducation des personnes handicapées. Il prévoit la surveillance et l'établissement de rapports sur la performance de tous les élèves bénéficiant d'un plan d'éducation personnalisée. Les données de surveillance recueillies par le système scolaire public au cours de l'année scolaire 2014-2015 indiquent que le programme d'éducation spéciale de la République des Îles Marshall comptait 733 étudiants bénéficiant d'un plan d'éducation personnalisée, dans l'enseignement primaire et secondaire. Il y avait 12 étudiants diplômés de 5 écoles secondaires, 5 filles et 7 garçons. Les élèves reçoivent un enseignement public approprié à titre

gracieux dans des classes ordinaires. Les étudiants âgés de 16 ans et plus bénéficient de plans de transition; ils ont reçu des services de transition pour les préparer aux études postsecondaires et à l'emploi.

Scolarisation et fréquentation scolaire

123. La *loi sur le système scolaire public des Îles Marshall* prévoit la scolarisation et la fréquentation scolaire obligatoire pour tous les enfants qui atteignent l'âge de cinq ans avant le début de l'année scolaire pour s'inscrire dans une école de la République des Îles Marshall. S'agissant de l'enseignement secondaire, un enfant doit avoir achevé le cycle de l'enseignement élémentaire pour être admissible à rejoindre l'enseignement secondaire. En outre, un examen d'entrée au lycée public doit être administré à tous les élèves de huitième année afin de déterminer leur placement dans le lycée public. En fonction de leurs résultats, les étudiants sont placés soit en neuvième année régulière; en pré-neuvième année de rattrapage; à l'Académie de préparation à la vie active; ou il leur est proposé de refaire la huitième année. L'Académie de préparation à la vie active est une école de niveau secondaire axée davantage sur les compétences professionnelles et nécessaires à la vie courante plutôt que sur les cours académiques. Elle est utile aux diplômés de l'enseignement élémentaire qui ne peuvent pas prétendre à la pré-neuvième année en raison de faibles résultats à l'examen d'entrée au lycée.

124. Les données du Rapport annuel 2014-2015 du système scolaire public relatives aux inscriptions montrent que le nombre de filles et de garçons scolarisés dans le primaire et le secondaire, que ce soit dans le public ou dans le privé, est à peu près le même. Les filles représentent 49,3 % des élèves du primaire. Elles représentent 51,1 % des élèves du secondaire. Il est nettement plus difficile d'évaluer l'assiduité des élèves. On ne dispose pas de données ventilées par sexe concernant l'assiduité scolaire; les taux globaux s'élèvent à 77 % pour Majuro, à 70 % pour Ebeye et à 71 % pour les îles périphériques.

Qualité de l'éducation

125. La qualité de l'éducation est recensée, suivie et évaluée par l'évaluation des performances des élèves aux niveaux élémentaire, secondaire et universitaire. Des données sont également recueillies sur les taux de scolarisation, de décrochage scolaire et d'obtention du diplôme. Les politiques de grande ampleur du système scolaire public sont appliquées de manière uniforme dans les écoles des centres et sur les îles périphériques. La division des écoles du système scolaire public applique et met en œuvre des politiques par le déploiement de superviseurs de district dans leurs écoles respectives. Ces superviseurs de district visitent les écoles annuellement. L'Unité d'enseignement et d'évaluation des programmes scolaires de la République des Îles Marshall supervise l'élaboration des programmes et les travaux d'évaluation et veille à la mise à jour périodique des activités. Elle s'emploie, en collaboration avec les autres divisions et programmes au sein du système scolaire public, à fournir aux enseignants un soutien et des ressources de qualité pour leur permettre d'être des éducateurs efficaces et bien informés. Au cours de l'exercice 2015, l'Unité d'enseignement et d'évaluation des programmes scolaires a commencé à élaborer des cadres de programmes scolaires pour la huitième année, la langue anglaise, la langue marshallaise, les mathématiques et les sciences, y compris des conseils pour les enseignants sur les stratégies d'évaluation, les activités en classe et les ressources.

126. Les filles et les garçons suivent le même programme. Faute de moyens, les manuels scolaires n'ont pas été révisés pour supprimer les stéréotypes sexistes. De plus, les écoles des îles périphériques, en particulier, ont souvent un accès limité aux ressources et utilisent les ressources dont elles disposent, même si celles-ci sont dépassées ou renferment des stéréotypes sexistes. Bien que toutes les écoles primaires soient tenues de suivre le programme du gouvernement, elles n'ont pas toutes un accès égal aux ressources, ce qui ne leur permet pas à toutes de respecter cette exigence. Certaines écoles ne sont pas en mesure de mettre en œuvre le programme efficacement en raison de ressources pédagogiques limitées et des compétences insuffisantes des enseignants.

127. Le système scolaire public tient des statistiques actualisées sur la proportion d'enseignants par rapport aux élèves pour les écoles primaire et secondaire. La proportion moyenne globale d'élèves par rapport aux enseignants mise en avant dans le rapport annuel 2014-2015 du système scolaire public est de 14,1 % pour l'école primaire et 19,1 % pour l'école secondaire. La proportion d'élèves par rapport aux enseignants pour les écoles primaires urbaines est plus importante avec une moyenne de 5 à 10 étudiants de plus que dans les écoles des îles périphériques. Les écoles secondaires sont plus chargées que les écoles primaires. Il y a beaucoup de salles de classe, en particulier dans les zones urbaines qui ont un nombre significativement plus élevé d'élèves pour chaque enseignant. Le rapport montre un total de 1 112 employés, dont 77 % de personnel enseignant où les femmes représentent 46 %. Sur les 23 % de personnel de soutien, 38 % sont des femmes. Le commissaire du système scolaire public est une femme.

128. Depuis 2014, tous les enseignants employés par le système scolaire public doivent être titulaires d'un diplôme de premier cycle. Le rapport annuel 2014-2015 montre que 60,7 % des enseignants ont obtenu au moins un diplôme de premier cycle en arts ou en science. Ce nombre n'a pas été ventilé pour montrer la différence entre les enseignants des îles périphériques et de la zone urbaine. Le système scolaire public continue de financer la scolarisation des enseignants étudiant pour l'obtention de leur diplôme de premier cycle en arts ou en science à l'Université des Îles Marshall. L'Université du Pacifique Sud, campus de Majuro, dispense également un programme sanctionné par un diplôme de premier cycle et une licence. L'Université des Îles Marshall et l'Université du Pacifique Sud proposent depuis 2014 des programmes de licence. Un plus petit nombre d'enseignants s'emploient aussi à obtenir leur licence ou master à l'Université du Pacifique Sud ou en dehors du territoire. Les programmes de volontariat internationaux aident à fournir des remplaçants aux enseignants, en particulier des îles périphériques, qui doivent quitter leur poste pour poursuivre leur formation.

129. Les écoles des îles périphériques se heurtent à des défis uniques liés au maintien de la qualité de l'éducation. Bien que des efforts soient consentis pour assurer une bonne répartition des ressources, en réalité de nombreuses écoles des îles périphériques ne disposent pas de suffisamment de manuels ou de fournitures adéquates. Une autre difficulté consiste à veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de jours d'école effectifs. Les cours sont souvent annulés ou reportés pour des événements comme des manifestations communautaires, des funérailles, ou même en cas de pluie. Les intempéries peuvent être très perturbatrices en ce qu'elles ont des répercussions sur les élèves et les enseignants qui sont en mesure de rejoindre l'école, mais peuvent rendre les cours presque impossibles. La plupart des écoles des îles périphériques ne disposent pas de l'électricité et comptent sur la lumière du

jour. La pluie et les tempêtes peuvent rendre les salles de classe si sombres que les élèves ne sont pas en mesure de voir le tableau ou leurs documents d'étude. De plus, de nombreuses écoles qui ne disposent pas de fenêtres vitrées doivent en cas de pluies fermer les fenêtres de contreplaqué, ce qui réduit davantage la quantité de lumière du jour dans les salles de classe. Enfin, la plupart des écoles ont des toits de tôle, et les fortes pluies font tellement de bruit que les élèves ne peuvent pas entendre l'enseignant. La rentrée scolaire est aussi souvent retardée parce que les enseignants viennent à Majuro pour la formation au cours de l'été et dépendent de moyens de transport peu fiables pour rejoindre leur poste d'enseignement. Cela concerne aussi les élèves qui peuvent venir à Majuro en été pour participer aux rassemblements communautaires ou de l'église ou rendre visite à la famille.

130. La division des politiques et de la planification au sein du système scolaire public œuvre pour l'élaboration d'une politique de préparation à la vie familiale avec l'assistance technique du FNUAP, au profit des élèves de l'école secondaire de premier cycle (7^{ème} et 8^{ème}) et de l'école secondaire. Cette politique de préparation à la vie familiale est alignée sur le programme scolaire national. Un consultant a dirigé deux formations avec les enseignants ainsi qu'avec le personnel du système scolaire public sur l'exécution de la politique de préparation à la vie familiale. L'accent est mis sur l'appropriation du programme de préparation à la vie familiale par le Ministère, ce qui permettra d'assurer une bonne exécution.

Défis et contraintes

131. Les attitudes traditionnelles et les coutumes exercent toujours une pression sur les choix éducatifs. Elles influencent les cours de formation professionnelle qu'un individu peut choisir de poursuivre et entravent souvent l'achèvement de la scolarité des filles dès lors qu'elles sont censées prendre soin de leurs propres enfants ou de leurs frères et sœurs ou neveux et nièces.

132. Les taux de grossesses précoces demeurent les plus élevés dans le Pacifique (Rapport du Ministère de la santé 2013). Au cours de l'exercice 2013, 14 % de tous les bébés sont nés de mères âgées de moins de 20 ans. La République des Îles Marshall enregistre le taux de fécondité des adolescentes le plus élevé dans le Pacifique, avec 85 naissances par an pour 1 000 femmes âgées entre 15 et 19 ans. (Rapport annuel du Ministère de la santé 2013)

133. Aucune loi nationale ne régit le traitement des filles qui tombent enceintes alors qu'elles vont encore à l'école. À l'école publique, le traitement des filles qui tombent enceintes est défini par la politique du système scolaire public et elles ne sont ni forcées ni encouragées à quitter l'école. Le Manuel de règlements du lycée public du système scolaire public de la République des Îles Marshall indique que « si une élève tombe enceinte, elle est autorisée à rester à l'école aussi longtemps que sa grossesse n'affecte pas ses notes ou sa fréquentation ». Les écoles privées ne relèvent pas de cette politique.

134. Les services de santé sexuelle pour les adultes et les jeunes sont fournis par le département de la planification familiale du Ministère de la santé, par le Service de dispensaire des îles périphériques, ainsi que par l'ONG Youth to Youth in Health. Dans les centres urbains, les contraceptifs et les conseils de planification familiale sont disponibles. L'accès aux contraceptifs et aux conseils de planification familiale est beaucoup plus limité sur les îles périphériques en raison de problèmes d'approvisionnement et des tabous culturels. La plupart des assistants de santé

travaillant dans les dispensaires des îles périphériques sont des hommes. Aussi, est-il peu probable que les femmes et les filles leur demandent des conseils de planification familiale. Il n'est pas non plus sûr que ces hommes soient en mesure de prodiguer des conseils librement si des femmes demandent de l'aide.

135. L'Université des Îles Marshall a récemment achevé une étude visant à cerner les obstacles qui empêchent les étudiants de terminer leurs programmes d'études. Un des problèmes cernés est le manque de services de garde appropriés, ce qui pousse les jeunes femmes à abandonner l'école pour prendre soin de leurs propres enfants ou de leurs frères et sœurs, nièces et neveux qui leur ont été confiés. Pour remédier à cela, l'Université des Îles Marshall envisage un centre de garde d'enfants de jour.

Enseignement et formation techniques et professionnels

136. La formation professionnelle est un outil essentiel pour examiner la question omniprésente du chômage des jeunes. Les programmes de formation professionnelle postsecondaire les plus importants et les plus réussis ont été élaborés par l'Université des Îles Marshall et l'Université du Pacifique Sud, campus de Majuro, en collaboration avec le Conseil national de la formation, le Centre de formation communautaire, et d'autres établissements. L'Université des Îles Marshall a mis l'accent sur les compétences nécessaires dans l'économie formelle, la préparation à la vie et les compétences professionnelles à la fois. L'Université du Pacifique Sud a mis l'accent sur les compétences traditionnelles et de la vie nécessaires dans l'économie informelle.

137. Le Conseil national de la formation s'emploie à donner aux jeunes et aux citoyens marshallais la confiance et les compétences qui leur permettent de trouver du travail et d'être en mesure d'occuper les postes qui vont souvent aux expatriés. Le cadre juridique du Conseil national de la formation prévoit que les hommes et les femmes, y compris les jeunes, bénéficient d'une formation. Le Conseil national de la formation propose des formations de stage ainsi que des formations en dehors du territoire. Il soutient également des programmes sur les îles périphériques, comme le montre le tableau ci-dessous. Le tableau ci-dessous montre la participation aux programmes financés par le Conseil national de la formation ventilée par sexe et par type de programme.

<i>Nom du programme</i>	<i>Nombre total de stagiaires</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>% de femmes</i>
Moyens de subsistance durables et éducation de base	130	23	107	82
Compétences techniques et professionnelles	161	154	7	4
Total général	291	177	114	64

Source : Rapport du Conseil national de la formation 2015.

138. Le tableau ci-après montre la participation aux programmes du Conseil national de la formation dans les îles périphériques ventilée par sexe.

*Stagiaires des programmes du Conseil national
de la formation dans les îles périphériques 2015*

Lieu	Hommes	Femmes	Total
Ailinglaplap		15	15
Ebon		10	10
Jaluit		25	25
Likiep		15	15
Mejit	10		10
Ebeye	6	15	21
Total	16	80	96

Source : Rapport du Conseil national de la formation 2015.

139. Les femmes et les filles sont des participantes égales dans les programmes de formation organisés par un certain nombre d'ONG, dont : Waan Aelōñ in Majōl (WAM), qui est une ONG locale sans but lucratif rencontrant beaucoup de succès auprès des jeunes marshallais. Elle propose un programme de formation professionnelle et de préparation à la vie active d'une durée de six mois au profit des jeunes à risque par l'usage des pirogues traditionnelles, la construction de bateaux, la menuiserie et l'ébénisterie. Le programme peut accueillir vingt-cinq étudiants. D'autres ONG fournissant l'éducation de base, des compétences de préparation à la vie active et des moyens de subsistance durables sont : Youth to Youth in Health pour Majuro et Ebeye; Women United Together Marshall Islands; Juren Ae pour Majuro et Rukjenleen (Chapitre Women United Together Marshall Islands) pour Ebeye. En outre, l'Australian-Pacific Technical College offre une formation aux Marshallais dans les domaines suivants : le tourisme et l'hôtellerie, l'automobile, la fabrication, la construction, les métiers de l'électricité, la santé et les services communautaires.

Éducation des adultes et enseignement tertiaire

140. L'éducation des adultes comprend des cours dispensés à l'Université des Îles Marshall et à l'Université du Pacifique Sud. L'Université du Pacifique Sud offre un certain nombre de cours d'éducation communautaire, ainsi que des cours sanctionnés par des diplômes et des certificats. L'Université du Pacifique Sud fournit également une passerelle vers l'Australian-Pacific Technical College qui permet aux travailleurs ayant une certaine expérience dans un domaine d'obtenir la certification sur les campus situés autour du Pacifique. L'Université des Îles Marshall propose un programme de General Education Development (GED) qui aide les étudiants à se préparer au test américain de GED dans un environnement scolaire structuré. Les tableaux suivants présentent l'inscription au programme de GED pour le printemps et l'automne 2015 :

Inscription au GED pour le printemps 2015 (Majuro et Ebeye)

Niveau	Hommes	Femmes	Total
Niveau 1	46	7	53
Niveau 2	27	18	45

Inscription au GED pour le printemps 2015 (Majuro et Ebeye)

Niveau 3	36	19	55
Niveau 4	63	26	89
Niveau 5	41	22	63
Total	213	92	305

Inscription au GED pour l'automne 2015 (Majuro et Ebeye)

Niveau	Hommes	Femmes	Total
Niveau 1	46	15	61
Niveau 2	29	18	47
Niveau 3	45	32	77
Niveau 4	55	37	92
Niveau 5	40	22	62
Total	215	124	339

Source : Rapport du Collège des Îles Marshall 2015.

141. Le Conseil des bourses d'études et de prêts des Îles Marshall est créé par la *loi sur les bourses d'études (1979)* et est chargé d'administrer la bourse d'études de la République des Îles Marshall. La bourse d'études de la République des Îles Marshall offre un financement aux étudiants marshallais admissibles à l'obtention de la licence ou d'un diplôme d'études supérieures. Les citoyens marshallais vivant dans la République des Îles Marshall et à l'étranger sont admissibles à cette bourse. La bourse est un moyen important qui permet aux étudiants performants de poursuivre leurs études. Elle est aussi un moyen pour les jeunes mères de poursuivre leur scolarité dans la mesure où la bourse offre les frais de subsistance, permettant aux parents de subvenir à leur famille et de fréquenter l'école à temps plein. Le Conseil des bourses d'études et de prêts des Îles Marshall fournit également des informations sur d'autres possibilités de bourses, notamment celles qui sont offertes aux citoyens marshallais par d'autres gouvernements. Les tableaux ci-après présentent le nombre de bénéficiaires de bourses d'études et de diplômés au cours des trois dernières années dans la République des Îles Marshall.

Nombre de bénéficiaires de bourses d'études dans la République des Îles Marshall

Exercice	Hommes	Femmes	Total
2012	87	109	196
2013	79	101	180
2014	74	108	235
2015			168

Nombre de diplômés dans la République des Îles Marshall

Exercice	Hommes	Femmes	Total
2012	23	23	46
2013	20	21	41
2014	12	21	33
2015	15	22	37

Source : Rapport du Conseil des bourses d'études de la République des Îles Marshall 2016.

Mise en œuvre future

142. En 2014, avec l'appui du FNUAP, la République des Îles Marshall a élaboré une stratégie pour la prévention des grossesses précoces. Celle-ci se fonde sur le constat selon lequel les grossesses précoces sont un problème social majeur, le taux de fécondité des adolescentes âgées de 15 à 19 ans étant de 85 naissances pour 1 000. Les actions concrètes prévues au titre de cette stratégie ont été définies en fonction des données qualitatives et quantitatives recueillies. Les cinq domaines stratégiques sont les suivants : engagement; établissement de priorités et élaboration de politiques; services et environnement axés sur les besoins des jeunes; éducation et intervention précoces; services de soutien. En 2016, Youth to Youth in Health a reçu un soutien financier pour mettre en œuvre le projet de prévention des grossesses précoces à compter de 2016 et au cours des 5 prochaines années.

143. Conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux objectifs du Millénaire pour le développement, la République des Îles Marshall s'emploie à améliorer les services de santé procréative, notamment en réduisant les risques pendant la grossesse en offrant des services de planification familiale adéquats. Le Département de la santé procréative du Ministère de la santé a élaboré une politique de la santé procréative dans le cadre d'un processus consultatif mené avec l'assistance technique du bureau sous-régional du FNUAP pour le Pacifique. La politique a pour objectif de proposer à tous les habitants des Îles Marshall des services de qualité dans le domaine de la santé sexuelle et procréative. Elle s'articule autour de grands domaines thématiques, à savoir : santé maternelle et néonatale, services de planification familiale, santé de l'adolescent en matière de sexualité et de procréation, lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH et intégration avec les autres programmes de santé sexuelle et procréative, autres pathologies gynécologiques, cancer du col de l'utérus et du sein, genre et santé procréative, sûreté des produits de santé procréative, et participation des hommes aux activités concernant la santé procréative.

Article 11 – Emploi

144. Le cadre législatif de l'emploi et des droits connexes est constitué de la loi sur le salaire minimum (1986), la loi relative à l'enquête sur (les conditions minimales) d'emploi (1983) et la loi sur la protection des gens de mer (1970). La loi sur le salaire minimum, adoptée en 1986, a fixé le salaire minimum à 2,00 dollars l'heure.

145. La *loi relative à l'enquête sur (les conditions minimales) d'emploi (1983)* a établi une commission d'enquête sur les conditions minimales d'emploi et les questions connexes. Le mandat de la commission est défini par le Cabinet, mais devrait comprendre l'examen du coût de la vie, la recommandation d'une gamme de salaires minimums, la formulation de recommandations concernant les heures de travail et les heures supplémentaires, la formulation de recommandations concernant le travail dangereux et les sanctions appropriées, la formulation de recommandations concernant les salaires minimums en matière d'emploi, la recommandation des moyens permettant l'introduction des conditions minimales et leur révision le cas échéant. La commission a été inactive depuis les années 1980 et le salaire minimum est demeuré à 2,00 dollars depuis 1986. Cela dit, un projet de loi a été introduit auprès du Nitijela en mars 2016 pour modifier le salaire minimum et le porter de 2,00 dollars l'heure à 3,00 dollars l'heure.

146. La *loi sur la protection des gens de mer (1970)* assure la protection des droits des gens de mer, qui incluraient les femmes et les jeunes femmes. Le texte fixe à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi sur les navires des Îles Marshall. Une exception à cette disposition s'applique si l'enfant de moins de 16 ans travaille sur un navire sur lequel seuls les membres de la même famille sont employés et sur des navires-écoles. La loi prévoit également d'autres normes minimales en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail.

147. Le nombre de femmes employées par la Commission du service public a augmenté au cours des trois dernières années civiles. En 2012, 906 employés de la fonction publique sur 2 176 (41,6 %) étaient des femmes. En 2013, ce chiffre est passé à 944 sur 2 189 (43,1 %) employés de la fonction publique, et le pourcentage a encore augmenté légèrement en 2014 avec 940 employées féminines sur 2 174 (43,2 %). (Rapport sur la situation dans la fonction publique 2014)

Mise en œuvre future

148. La commission d'enquête doit être active pour pouvoir recommander la promulgation d'autres lois ou politiques qui prendraient en charge la santé, la sécurité et les préoccupations liées à l'indemnisation des femmes ou d'autres travailleurs accidentés du travail. Ces questions relèvent du mandat de la commission d'enquête. Un projet de loi sur l'indemnisation des accidents du travail a été introduit auprès du Nitijela et assigné à un comité spécial. Le projet de loi sur l'indemnisation des accidents du travail aurait abordé certaines questions de santé et de sécurité au travail et peut prévoir la réactivation de la commission d'enquête et traiter également d'autres questions relatives au travail. Le comité spécial du Nitijela a présenté son rapport et ses recommandations au Nitijela en 2015. Malheureusement, le projet de loi et ses recommandations n'ont pas abouti suite à la dissolution du Nitijela en septembre 2015. Le projet de loi sera présenté de nouveau au Nitijela à la session de 2016. Il existe aussi un programme d'assurance-vie collective facultative à la disposition des travailleurs du gouvernement, qui comprend une couverture pour l'indemnisation des accident de travail.

149. La commission doit recommander l'adoption d'une loi et de politiques interdisant le harcèlement sexuel ou prévoyant le signalement des cas. Il existe des dispositions disciplinaires dans les statuts de la Commission du service public de la République des Îles Marshall (2008) selon lesquelles « Toute conduite scandaleuse ou répréhensible à titre officiel, ou toute autre mauvaise conduite portant atteinte à l'exercice de ses fonctions ou jetant le discrédit sur le service [...] doivent être

signalées par le fonctionnaire chargé du contrôle à travers le responsable de son Ministère à la Commission ». On ignore combien de fois cette clause a été appliquée ou si elle a déjà été appliquée dans les cas de harcèlement sexuel.

150. La commission d'enquête doit également se pencher sur les structures d'accueil prévues pour les employés du gouvernement ou encourager le secteur privé à mettre en place des structures d'accueil privées. En outre, il devrait y avoir des plans ou des politiques en place pour soutenir les petites entreprises afin qu'elles soient en mesure de payer les congés de maternité de leur personnel. Le congé de maternité pour les fonctionnaires du gouvernement est prévu par les statuts de la Commission du service public, mais il n'y a pas de loi ni de politique prévoyant le congé de maternité pour les employés du secteur privé.

151. La commission d'enquête doit examiner l'échelle de rémunération fixée pour le secteur public par la Commission du service public qui est basée sur le niveau d'instruction, l'expérience et les responsabilités professionnelles. Des lois et des politiques devraient également être mises en place pour le secteur privé, où l'assurance d'un salaire égal pour un travail égal est limitée au salaire minimum de 2,00 dollars prévu par la *loi sur le salaire minimum (1986)*.

Article 12 – Accès aux soins de santé

Cadre législatif

152. La loi sur la santé publique, la sécurité et le bien-être, la loi relative au fonds pour la santé des Îles Marshall (2002), la loi relative au fonds de revenu des soins de santé (1986), et la loi sur la vaccination en milieu scolaire (1981) constituent le cadre législatif de l'accès aux soins de santé.

Services de santé disponibles

153. Hormis un médecin privé, un optométriste privé et un dentiste privé, qui se trouvent tous sur Majuro, tous les services de santé sont assurés par le Ministère de la santé. Cela comprend le Programme 177, qui fournit des services de santé aux personnes provenant des quatre atolls touchés par les essais nucléaires.

154. Les services pharmaceutiques sont assurés par la pharmacie principale des hôpitaux de Majuro et d'Ebeye ainsi que par une pharmacie privée située sur l'atoll de Majuro. De plus, tous les centres de santé ont un stock de médicaments de base, dont les contraceptifs.

155. Les soins de santé bucco-dentaire sont fournis essentiellement par les deux principaux hôpitaux de Majuro et d'Ebeye. Il y a une forte demande de services et la division est sous-financée. Le personnel de la division dentaire mène également des actions d'information lors d'événements de sensibilisation à la santé et se rend avec des équipes mobiles du Ministère de la Santé sur les îles périphériques pour y fournir des services de santé dentaire. Cependant, en dépit des activités de sensibilisation, la santé bucco-dentaire demeure un problème grave et les soins bucco-dentaires préventifs ne sont pas largement pratiqués.

156. Les soins prénatals sont assurés par les centres de consultations prénatales à l'hôpital pour les femmes vivant sur Majuro et Ebeye. Il existe des centres de consultation permanents qui proposent des services de soins prénatals, y compris la

gestion de la grossesse, le dépistage des infections sexuellement transmissibles, le frottis vaginal, l'éducation et les soins de santé bucco-dentaire et la vaccination. Certaines femmes enceintes des îles périphériques ont la possibilité de se rendre à Majuro et Ebeye pour recevoir des soins prénatals et accoucher. Sinon, les centres de santé des îles périphériques assurent la gestion de la grossesse, en collaboration avec le personnel du Département de santé maternelle et infantile de Majuro. Des équipes de santé mobiles proposent également davantage de soins prénatals et de dépistages quand elles se rendent sur les îles périphériques. Les assistants de santé des îles périphériques reçoivent une formation en soins de santé prénatals du Département de santé maternelle et infantile.

157. Les services de planification familiale relèvent du centre de consultation en santé procréative. Le principal centre de consultation en santé procréative relève de la Division des soins primaires du Ministère de la santé, présente dans les hôpitaux de Majuro et d'Ebeye. Les services comprennent les soins de santé maternelle et infantile, la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, les soins bucco-dentaires et dentaires et les enfants aux besoins de soins de santé spéciaux. Grâce au centre de consultation en santé procréative, les femmes peuvent recevoir des soins médicaux d'un gynécologue dans les centres urbains de Majuro et d'Ebeye. Cela étant, le manque de spécialistes qualifiés continue de poser un grave problème. Souvent, il n'y a pas d'obstétricien ou de gynécologue qualifié disponible pour assurer ces services. Sur les îles périphériques, la population n'a pas accès aux soins spécialisés. Les résidents des îles périphériques doivent se rendre à Ebeye ou à Majuro pour voir un spécialiste, et à moins que leur cas ne relève d'une urgence, les frais de déplacement sont à leur charge. Le programme de santé procréative gère d'autres centres de consultation au niveau de Youth to Youth in Health et le centre de consultation de Laura à Majuro. De multiples méthodes contraceptives sont disponibles, les plus populaires étant l'injection hormonale trimestrielle et les contraceptifs oraux. Les préservatifs masculins et féminins sont également disponibles gratuitement dans les centres de planification familiale, les dispensaires spécialisés dans les MST et le VIH, les centres de santé, Youth to Youth in Health et les hôtels et les bars.

158. Les soins de santé impliquent des frais minimes. Par exemple, dans les centres urbains, une visite ordinaire chez le médecin à l'hôpital coûte 5,00 dollars à un citoyen marshallais. Les frais sont plus élevés pour les étrangers et certaines procédures sont plus onéreuses. Les frais sont bien plus bas sur les îles périphériques. Les temps d'attente pour voir un spécialiste peuvent varier et pour des soins hautement spécialisés, il peut s'avérer nécessaire d'orienter un patient hors de l'île ou d'attendre la visite de missions médicales. L'orientation des patients bénéficiant du régime d'assurance-maladie de base n'intervient que si leur vie est menacée. Ceux qui sont en mesure de payer une redevance mensuelle peuvent rejoindre le régime d'assurance-maladie supplémentaire, qui offre un meilleur accès à l'orientation vers des services spécialisés hors de l'île.

159. En raison d'un manque de ressources financières et de moyens, les îles périphériques ne disposent pas d'ambulances, même si certains assistants de santé ont des scooters ou d'autres véhicules qui leur permettent de se rendre dans les zones les plus éloignées de leurs îles. Les assistants de santé et le Ministère de la santé trouvent généralement des moyens, avec les ressources disponibles, pour transporter les patients dans les atolls si une personne nécessitant une assistance médicale se trouve sur une île dépourvue de dispensaire ou d'assistant de santé.

Tout transport ou déplacement est organisé au cas par cas. Cela vaut aussi pour les évacuations médicales des îles périphériques vers Majuro, où le transport aérien peut ne pas être disponible parce que les avions sont cloués au sol ou ne peuvent pas atterrir sur l'atoll en question.

160. Selon le rapport annuel 2013 du Ministère de la santé, le taux de mortalité maternelle a atteint son plus haut niveau en 2009 avec 4 décès maternels. Il a commencé à diminuer au cours de l'exercice 2010 et est demeuré à un taux bas au cours de l'exercice 2013. Le service de la santé procréative a montré qu'il avait la capacité de réduire le taux de mortalité maternelle. Il y a eu deux décès maternels au cours de l'exercice 2010, deux décès maternels au cours de l'exercice 2011, zéro décès maternel en 2012 et 8 décès maternels en 2013. Le taux a augmenté au cours de l'exercice 2013 et même si ça reste un faible taux, il doit être ramené à zéro comme en 2012.

161. Les maladies non transmissibles sont l'une des menaces les plus graves pour la santé et l'avenir de la population de la République des Îles Marshall. Le diabète demeure la principale cause de mortalité et de morbidité dans la République des Îles Marshall. Le taux de prévalence du diabète a augmenté sur 5 ans pour atteindre 339/10 000 pendant l'exercice 2013. Le tableau ci-après montre les 5 ans de taux de prévalence du diabète sur Majuro et Ebeye.

Prévalence du diabète

Description	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre de patients diabétiques enregistrés	1 969	2 008	1 980	1 794	1 804
Nombre de décès liés au diabète	64	53	84	120	103
Population	54 065	54 439	53 158	53 158	53 158
Taux de mortalité pour 10 000 habitants	12	10	16	23	20
Prévalence du diabète pour 10 000 habitants	352	359	357	315	320

Source : Rapport annuel du Ministère de la santé 2013.

162. La Déclaration de l'état d'urgence au sujet des maladies non transmissibles a été approuvée par le Président en 2011, en collaboration avec plusieurs ONG, des organisations privées locales et des églises. Le Ministère de la santé a investi beaucoup de ressources et ses fonds de fonctionnement pour lutter contre la crise des maladies non transmissibles dans les Îles Marshall.

163. Le diabète de type 2 est depuis plusieurs années au centre de l'intervention en matière de santé et du débat public des fonctionnaires du Ministère de la santé et le Gouvernement. Il y a quelques années, le Ministère de la santé a conclu un contrat de gestion avec la Mission Canvasback pour la création d'un mécanisme visant à réduire et à enrayer le diabète de type 2 dans les Îles Marshall par la mise en place d'un système tel que le centre pour la promotion de la santé des diabétiques.

164. Outre le diabète, les deux autres principales maladies non transmissibles, citées dans le rapport 2013 du Ministère de la santé, sont le cancer et les maladies

cardio-vasculaires. Au cours de l'exercice 2011, le taux d'incidence du cancer était de 13/10 000; au cours de l'exercice 2012, le taux a diminué à 8/10 000. Mais au cours de l'exercice 2013, il a augmenté à 10/10 000. Le taux de prévalence au cours de l'exercice 2011 était de 36/10 000; en 2012, il a augmenté à 71/10 000; et en 2013, il a augmenté à 90/10 000. Au cours de l'exercice 2010, un total de 17 patients ont été orientés vers des services hors du pays pour recevoir des soins tertiaires et en 2012, un total de 12 patients ont été orientés vers des services hors du pays pour des soins tertiaires. Au cours de l'exercice 2013, un total de 20 patients ont été orientés vers des services spécialisés hors du pays. Comme le montre le tableau ci-dessous « Le cancer comme cause principale et secondaire de décès au cours de l'exercice 2013 », quatorze (14) personnes sur un total de 43 patients cancéreux (33 %) sont mortes d'une des affections médicales supposées avoir été provoquées par les radiations causées par le programme d'essais nucléaires américain dans les îles Marshall entre 1946 et 1958. Il y avait 23 femmes et 20 hommes.

Incidence et prévalence du cancer

	<i>Exercice 2009</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2011</i>	<i>Exercice 2012</i>	<i>Exercice 2013</i>
Nombre de nouveaux patients cancéreux	52	82	67	40	52
Taux d'incidence pour 10 000 habitants	10	15	13	8	10
Nombre de décès liés au cancer	36	26	27	33	43
Taux de mortalité pour 10 000 habitants	7	5	5	6	8
Nombre de nouveaux et anciens patients cancéreux	192	238	341	376	476
Taux de prévalence pour 10 000 habitants	36	50	64	71	90

Source : Rapport annuel du Ministère de la santé 2013.

165. Comme le montre le tableau ci-dessous, tous les types de cancer sont en progression. Le cancer a atteint un taux de prévalence de 90/10 000. Il est l'un des facteurs de risque des maladies non transmissibles que le Ministère de la santé, en collaboration avec d'autres ONG, a tenté et continue de tenter de réduire.

Le cancer comme cause principale et secondaire de décès au cours de l'exercice 2013

<i>Localisation du cancer</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total dans la République des Îles Marshall</i>
Col de l'utérus	0	11	11
Foie	6	1	7
Poumon	5	1	6
Sein	0	3	3

<i>Localisation du cancer</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total dans la République des Îles Marshall</i>
Utérus	0	3	3
Ovaire	0	3	3
Testicule	2	0	2
Inconnu	2	0	2
Leucémie	1	0	1
Lymphome	1	0	1
Prostate	1	0	1
Oropharynx	1	0	1
Nasopharynx	0	1	1
Vessie	1	0	1
Total	20	23	43

Source : Rapport annuel du Ministère de la santé 2013.

166. Le cancer du col de l'utérus est la principale cause de décès chez les femmes. La République des Îles Marshall lutte contre le cancer du col de l'utérus par l'intermédiaire de son programme national général de contrôle du cancer. Le programme de contrôle du cancer est actif sur Ebeye et Majuro, ainsi que sur les îles périphériques à travers l'équipe de santé mobile. Le programme encourage un registre du cancer ainsi qu'un programme de prévention du cancer et un groupe de soutien aux cancéreux. Bien que le programme couvre tous les cancers, il est plus axé sur le cancer du col de l'utérus. Le programme de prévention du cancer est axé sur la prévention du cancer du col de l'utérus par la sensibilisation et l'incitation des femmes au dépistage. Le programme prévoit également des formations qui visent surtout à renforcer la prévention sur les îles périphériques.

167. Par ailleurs, le programme de prévention du cancer fournit le vaccin contre le papillomavirus humain qui peut prévenir la plupart des causes du cancer du col de l'utérus. Ce vaccin est également fourni sur les îles périphériques par l'équipe de santé mobile. Toutefois, les taux de vaccination sont assez faibles car beaucoup de parents ne sont pas d'accord pour que leurs filles se fassent vacciner. Il y a un regain d'intérêt pour la sensibilisation visant à accroître les taux de vaccination.

168. La République des Îles Marshall est réputée avoir une faible prévalence du VIH. À la fin de 2013, l'incidence cumulative du VIH dans la République des Îles Marshall était de 26 cas, depuis l'identification du premier cas en 1984. À l'heure actuelle, 8 personnes vivent avec le VIH dans République des Îles Marshall. Parmi elles, sept sont actuellement sous traitement antirétroviral; la huitième personne a décidé d'arrêter le traitement antirétroviral à cause des effets secondaires. Tous vivent à Majuro. Trois sont des hommes et cinq sont des femmes. La tranche d'âge des personnes vivant actuellement avec le VIH se situe entre 21-40 ans, le plus grand groupe de quatre étant dans la tranche d'âge des 26-30 ans. Tous les patients atteints du VIH reçoivent chaque mois la visite des services spécialisés dans le VIH pour les suivis.

Prévalence du VIH/sida

Description	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Séropositif	10	8	8	8	8
Taux de prévalence pour 10 000 habitants	2	2	2	2	2

Source : Rapport annuel du Ministère de la santé 2013.

169. Le principal mode de transmission était la transmission hétérosexuelle. La transmission mère-enfant est le deuxième principal mode de transmission. Dix personnes sont mortes après avoir été diagnostiquées séropositives. Les faibles niveaux de connaissances et les rapports sexuels non protégés, en particulier chez les jeunes, sont les facteurs de risque les plus importants selon l'Enquête démographique et sanitaire de 2007 et le Sondage sur les comportements à risque des jeunes de 2009. La consommation d'alcool est souvent associée à des rapports sexuels non protégés. Les filles et les femmes ont beaucoup moins de connaissances sur le VIH que les garçons et les hommes; souvent, elles ne sont pas en mesure de se protéger contre la transmission du VIH et ne disposent pas des compétences nécessaires à la vie courante.

170. Le Comité national sur le sida a constaté que l'un des principaux obstacles à une lutte efficace contre le VIH dans les Îles Marshall est la stigmatisation et la discrimination entourant le VIH. L'établissement de partenariats forts et transparents au sein du Gouvernement et de la société civile se veut la base d'une action forte.

171. Un examen du VIH, des droits de l'homme et de la loi a été mené par l'Équipe régionale de ressources sur les droits de l'homme du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique en 2009, laquelle a proposé au Gouvernement et au secteur privé d'élaborer un code de pratiques sur le VIH sur le lieu de travail qui protégerait les gens contre la stigmatisation et favoriserait l'information, l'éducation, l'accès aux services et la confidentialité.

172. Le Ministère de la santé veille au respect de la confidentialité des clients. Toutefois, il n'existe pas encore de loi protégeant les séropositifs. La recherche humaine éthique ne bénéficie pas non plus d'un cadre juridique, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de lois pour protéger la recherche éthique et veiller à ce qu'elle se fasse.

173. La République des Îles Marshall continue d'être confrontée à des difficultés, notamment la large dispersion de la population qui implique un transport onéreux par avion ou par bateau. Qui plus est, le manque de services spécialisés et de ressources humaines a donné lieu à un système coûteux d'orientation des patients vers des services assurant des soins tertiaires hors de l'île à Hawaï et aux Philippines.

Mise en œuvre future

174. Au cours des cinq dernières années, la République des Îles Marshall a déploré des décès maternels qui auraient pu être évités. La priorité sera accordée à

l'amélioration des soins de santé des femmes enceintes pour éviter les décès maternels. La détection des grossesses à haut risque sera accrue.

175. Le Ministère de la santé à lui seul ne saurait régler le problème des maladies non transmissibles et de leurs effets négatifs comme il se doit. Il s'agit d'un problème transversal et chaque administration publique, chaque secteur non gouvernemental et le grand public doivent prendre part aux efforts d'atténuation de la crise des maladies non transmissibles. Les maladies non transmissibles sont bien plus que des maladies liées au « style de vie »; il y a deux ou trois générations, lorsque l'accès à la malbouffe importée, au tabac et à l'alcool était beaucoup plus limité, les maladies non transmissibles étaient rares dans la population marshallaise. Les maladies non transmissibles sont des « maladies environnementales » qui peuvent être réduites par des politiques de limitation de l'accès à la malbouffe, au tabac et à l'alcool dans les environnements où les jeunes développent des habitudes de vie. Des dialogues ouverts et des forums doivent être établis comme moyen de communication avec le grand public pour le sensibiliser. Des lois et politiques plus fortes sur les aliments malsains, le tabac, l'alcool et l'activité physique sont nécessaires d'urgence en complément des efforts de promotion de la santé pour lutter contre les maladies non transmissibles.

176. La composition du nouveau Comité national sur le sida puisée dans le Gouvernement, les ONG communautaires, le secteur privé et les établissements d'apprentissage, est la première étape vers l'établissement de partenariats solides et efficaces dans la lutte contre le VIH, notamment le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Avec la stratégie nationale, le Comité national sur le sida dédié aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH et à la tuberculose et le Ministère de la santé mettent actuellement en œuvre le plan stratégique national 2013-2017 nouvellement élaboré et approuvé. À Ebeye, le maire et les chefs traditionnels se sont associés aux efforts de prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles lors de la Journée mondiale de la lutte contre le sida et au lancement de la campagne de traitement préventif de la chlamydia.

Article 13 – Vie économique et sociale

177. Les Îles Marshall ne fournissent pas une assistance sociale sous forme de prestations familiales. Il n'existe pas de système de sécurité sociale global basé sur les besoins, l'invalidité ou un autre critère. Les prestations sociales au profit de ceux qui cotisent à la sécurité sociale sont régies par la *loi sur la sécurité sociale de 1990* et comprennent l'assurance-vieillesse, l'assurance-invalidité, l'assurance du conjoint survivant et les prestations de parent et l'assurance de l'enfant survivant.

178. Il n'existe pas de barrières législatives empêchant les femmes de bénéficier de prêts ou d'autres systèmes de crédit. Cela dit, la plupart des prêts exigent que le paiement se fasse par allocation de crédit, ce qui veut dire que les femmes occupant un emploi non formel ou travaillant pour des entreprises qui n'autorisent pas d'allocation de crédit ne peuvent pas bénéficier de prêts ou d'autres crédits.

179. Il existe peu de programmes d'autonomisation économique pour les femmes. Il existe des programmes de formation axés en grande partie sur l'artisanat et la couture, mais les possibilités de travailler avec ces compétences au terme de la formation ou de créer des entreprises viables sont limitées. La banque privée Bank of the Marshall Islands offre des prêts de microcrédit, mais beaucoup de femmes ont

du mal à en bénéficier en raison des taux d'intérêt élevés. De plus, si les entreprises se développent lentement, l'entrepreneur ne pourra pas rembourser et risque d'être défaillant. Il n'y a pas d'autres programmes de microcrédit visant à encourager les femmes entrepreneurs.

180. Les changements climatiques représentent une menace considérable à la vie économique et sociale. Si le niveau de la mer monte comme prévu, la vie dans la République des Îles Marshall deviendra beaucoup plus difficile et dangereuse et la vie quotidienne est déjà affectée. Par exemple, en mars 2014, des marées très hautes et la houle du sud ont provoqué des inondations. Plus d'un millier de résidents de l'atoll de Majuro ont été contraints de quitter leurs demeures, et les résidents des îles périphériques, notamment Mili et Arno, ont vu leurs biens et leurs cultures subir des dégâts considérables. Récemment, la Présidente des Îles Marshall, Son Excellence Hilda C. Heine, a décrété l'état d'urgence en février 2016 après que les Îles Marshall ont reçu juste un quart des précipitations habituelles pendant la période de novembre à février. En mars, la Présidente a décrété l'état de catastrophe, qui a été prolongé en avril 2016, ce qui a amené la Présidente à solliciter l'aide du Président des États-Unis, M. Barack Obama. Le Président Obama a déclaré une grave sécheresse dans les Îles Marshall ouvrant la voie à un financement des États-Unis par l'intermédiaire de la Federal Emergency Management Agency (Agence fédérale d'intervention en cas de catastrophe) pour fournir des secours d'urgence aux îles.

181. Les femmes font souvent les frais des effets des changements climatiques. Des événements comme les inondations et la sécheresse nécessitent la réinstallation des familles, et dans certains cas, des communautés. En tant que traditionnelles gardiennes du foyer, les femmes subissent une forte pression pour veiller à répondre aux besoins de leur famille. De plus, la réinstallation pose de graves problèmes de sécurité et d'hygiène aux femmes et aux enfants.

182. La République des Îles Marshall est partie à la Convention du patrimoine mondial et l'atoll de Bikini est un site du patrimoine mondial. Cette convention oblige les parties à protéger les sites répertoriés, et comme tous les atolls des Îles Marshall, Bikini est très menacée par les changements climatiques.

Mise en œuvre future

183. L'autonomisation économique des femmes est cruciale pour la survie des familles dans la République des Îles Marshall. Des mécanismes législatifs doivent être mis en place pour protéger l'emploi et les droits de base des travailleurs. La majorité des femmes sont engagées dans des travaux générateurs de revenus dans le secteur culturel ou dans la production et la transformation des aliments. Les familles ont peu de possibilités d'emploi sur les îles périphériques, ce qui fait que le revenu gagné par les femmes est nécessaire à la survie des familles.

184. il importe de créer davantage de possibilités d'affaires pour les femmes formées dans des métiers tels que l'artisanat et la couture afin qu'elles puissent mettre à profit leurs compétences au travail au terme de la formation ou de créer des entreprises viables. Davantage de programmes de prêts aux petites entreprises et de microcrédit doivent être mis en place pour encourager les femmes entrepreneurs.

185. Renforcer la capacité du gouvernement en matière d'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes par la création et la fourniture de services publics bénéficiant aux femmes et aux hommes équitablement, en veillant à

accorder une attention particulière aux femmes qui sont défavorisés, comme les femmes vivant dans les îles périphériques, les femmes vivant avec un handicap, les jeunes femmes et les femmes sans emploi qui sont chef de famille. Soutenir le rôle des femmes et des hommes dans la sécurité alimentaire et la sécurité hydrique. Reconnaître, promouvoir et soutenir l'apport des femmes et des hommes en matière d'agriculture et de pêche, activités aussi bien rémunérées que non rémunérées, et leurs rôles respectifs dans la sécurité alimentaire et le développement rural. Adopter des mesures pour garantir les droits des femmes à l'égalité des chances dans tous les domaines de l'emploi. Impliquer les femmes et les hommes dans la construction de communautés résilientes pour faire face aux impacts des changements climatiques et aux risques de catastrophe.

Article 14 – Droits des femmes rurales

Cadre général des îles périphériques

186. Dans la République des Îles Marshall, l'expression « femmes rurales » s'entend des femmes des îles périphériques au-delà de Majuro et d'Ebeye. Tous les hommes, les femmes, les garçons et les filles des Îles Marshall jouissent d'un accès égal aux services de santé, d'éducation et à d'autres services. Toutefois, dans la pratique, la dispersion considérable des populations, l'éloignement et les communications limitées des îles périphériques constituent des obstacles réels en matière d'égalité d'accès et d'efficacité de la fourniture des services. Aucune des îles périphériques ne dispose de médecins et elles sont toutes gérées par des auxiliaires de santé.

187. La population totale de la République des Îles Marshall est de 53 158 habitants. 39 205 personnes vivent dans les zones urbaines (Majuro et Kwajalein) et 13 853 autres vivent dans les zones rurales. 19 927 hommes vivent dans les zones urbaines et 7 316 autres vivent dans les zones rurales. 19 278 femmes vivent dans les zones urbaines et 6 637 autres vivent dans les zones rurales.

188. Les services publics et les infrastructures sont moins développés dans les îles périphériques, ce qui rend les communautés qui y vivent relativement défavorisées. Le gouvernement ne dispose pas d'un programme de développement directement destiné aux femmes rurales. Cependant, il existe un certain nombre d'initiatives de développement destinées aux communautés des îles périphériques en général, ainsi que certains programmes de développement non gouvernementaux qui sont axés sur les femmes des îles périphériques.

Politiques et initiatives gouvernementales

189. Le Plan stratégique national offre le cadre de développement à moyen terme dans les Îles Marshall. Il s'agit de se pencher sur les problèmes d'infrastructure, de transport et de logistique qui compromettent le développement sur les îles périphériques et leur incidence sur les femmes.

190. Wa Kuk Wa Jimor est une initiative gouvernementale de collaboration appuyée par le FNUAP, visant à offrir d'importantes possibilités de renforcement des capacités dans les îles périphériques. Le projet est dirigé par le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec un certain nombre d'organismes partenaires et d'ONG. En mettant en œuvre le cadre de gestion intégrée des ressources des

ménages, Wa Kuk Wa Jimor fournit une structure précieuse pour contribuer aux initiatives de développement des îles périphériques et mieux mesurer les besoins et les préoccupations de ces îles. La gestion intégrée des ressources des ménages met l'accent sur l'environnement, la santé, la sécurité alimentaire et l'eau. Cela offre une occasion unique d'avoir une idée précise des besoins des femmes des îles périphériques, qui souvent gèrent leur ménage.

191. Dans les îles périphériques, le sens de la communauté est très fort et les gens coopèrent et s'entraident. Ce sens de la communauté se substitue souvent aux structures de soutien social officielles qui ne sont pas disponibles sur les îles périphériques.

Santé

192. Il existe 56 centres de santé sur les îles périphériques. Les femmes ont accès aux soins de santé par l'intermédiaire des assistants de santé dans les centres de santé. Les femmes des quatre atolls touchés par le programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis peuvent également demander des soins de santé à travers les centres de consultation du Programme 177 de soins de santé qui assurent des services de soins de santé primaires. Les centres de consultation du Programme 177 sont gérés par un médecin de soins de santé primaires et un assistant de santé. Le centre de consultation du Ministère de l'énergie fournit également des services médicaux aux patients qui ont été exposés au programme américain d'essais nucléaires menés dans la République des Îles Marshall.

193. Les dispensaires des îles périphériques sont approvisionnés de manière à répondre aux besoins de base, mais il est souvent difficile pour une femme d'accéder à des services de santé complets et confidentiels. Selon la coutume, il ne convient pas à une femme d'aller voir un homme, en particulier un à qui elle est liée, pour discuter de sujets de santé sexuelle et procréative. Les visites de l'équipe de santé mobile une à deux fois par an sont la seule occasion pour les femmes d'accéder à des informations et à des services. Les programmes de santé et d'éducation préventives sur les îles périphériques sont menés principalement par les équipes mobiles de santé. Des représentants de divers départements, dont la santé publique, accompagneront l'équipe mobile dans ses visites et les programmes d'éducation et de prévention seront présentés à cette occasion.

194. Les services de santé mentale sur les îles périphériques sont très limités. Quand un problème de santé mentale est identifié chez un patient, l'assistant de santé prend contact avec le département des services sociaux à Majuro. Le département des services sociaux travaille ensuite avec le patient et l'assistant de santé et détermine les étapes suivantes, dont le fait de se rendre à Majuro pour recevoir le traitement de suivi le cas échéant.

Assainissement

195. Les réservoirs d'eau sont fournis par les partenaires de développement ou achetés à titre privé. L'entretien relève de la responsabilité des propriétaires individuels, mais des programmes portant sur l'entretien et le nettoyage sont gérés par CMI Land Grant et EPA. En règle générale, les installations collectives de stockage de l'eau pour une île sont limitées. L'accent est davantage mis sur les capacités collectives de stockage de l'eau et les unités d'osmose inverse.

196. Le recensement réalisé en 2011 fournit des informations supplémentaires sur l'assainissement. Il y a un total de 7 738 ménages aux Îles Marshall. Dans l'ensemble, 2 923 ménages ont des toilettes à chasse reliées à un système d'égouts central; 2 806 ont des toilettes à chasse reliées à une fosse septique personnelle; 796 ménages ont des toilettes sans chasse d'eau; 479 ont une latrine à fosse; 160 ménages utilisent la mer ou de la lagune; et 574 ménages utilisent une autre méthode. Sur les 5 729 ménages qui utilisent des toilettes à chasse connectées à un réseau central d'égouts ou à une fosse septique personnelle, 842 se trouvent sur les îles périphériques.

Coopératives

197. Les îles périphériques comptent peu de coopératives. Davantage d'îles sont en quête de financement pour créer des jardins communautaires, mais beaucoup sont encore aux premiers stades. Un récent projet par l'intermédiaire du Ministère des ressources et du développement, appuyé par le Fonds japonais de la réduction de la pauvreté de la Banque asiatique de développement, a porté sur la replantation de la noix de coco. Le projet a été expérimenté sur cinq atolls éloignés pour prendre en charge la santé des plantations de noix de coco par le retrait des arbres séniles et la replantation. Le projet vise à améliorer la sécurité alimentaire et à créer des emplois. Les atolls cibles peuvent employer des résidents locaux, y compris les femmes, dans les pépinières et les projets de plantation.

Terre et agriculture

198. Les femmes et les hommes dans les îles périphériques sont principalement impliqués dans la production d'objets artisanaux, d'huile de noix de coco et de tourteau de coprah. Ce sont les principaux produits d'exportation, en plus du poisson, des fruits de mer et du corail. Valeur des principales caractéristiques des sols : terres agricoles (en km²) aux îles Marshall = 130,0; terres arables (en hectares) = 2000; terres arables (en % des zones terrestres) = 11,1; terres cultivées en permanence (en % des zones terrestres) = 44,4; et zones terrestres (en km²) = 180,0 (70 milles carrés). (Source : Banque mondiale 2012)

199. Il n'y a pas de système en place assurant aux femmes des îles périphériques l'accès au crédit agricole ou aux prêts aux petites entreprises, hormis par l'intermédiaire du dispositif de micro-crédit auprès de de Bank of Marshall Islands, ou d'autres prêts auprès de Bank of Guam ou de Marshall Islands Development Bank. En règle générale, les communautés des îles périphériques sont des communautés de subsistance, les familles fabriquant du coprah pour de l'argent. Le gouvernement assure une répartition équitable des ressources telles que les graines et les engrais entre les femmes des îles périphériques par l'intermédiaire du Ministère des ressources et du développement.

Disponibilité et adéquation des ressources et services

200. Les occupants construisent leur propre logement sur les îles périphériques. Les matériaux les plus utilisés sont le contreplaqué, le béton et du chaume traditionnel, certaines maisons étant construites à partir de parpaings. En règle générale, les maisons consistent en quelques pièces utilisées principalement pour dormir et stocker des biens, la vie se déroulant en grande partie à l'extérieur ou dans la cuisine.

201. L'eau courante et le système d'égouts sont disponibles dans la plupart des îles périphériques, mais la plupart des familles construisent des toilettes à fosse et le reste utilisent le récif du côté de l'océan. Les inquiétudes concernant la sécurité hydrique et alimentaire au cours de récentes sécheresses ont attiré davantage d'attention sur les processus d'assainissement.

202. Toute l'eau potable sur les îles périphériques est assurée par des captations d'eau reliées aux maisons individuelles. Beaucoup de ces captations ont été fournies par des partenaires de développement ou le gouvernement, mais les familles sont chargées de leur entretien. Certaines régions sont particulièrement vulnérables à la sécheresse, et il s'est avéré que les captations d'eau individuelles ne fournissaient pas suffisamment d'eau aux ménages durant cette période.

203. Seules quelques îles périphériques disposent de centrales électriques. Néanmoins, il existe un vaste projet solaire géré par le Ministère des ressources et du développement qui a considérablement augmenté le nombre de foyers utilisant l'énergie solaire.

204. Le transport des centres urbains vers les îles périphériques est assez abordable, mais pas facilement accessible. Le transport aérien n'est assuré que par Air Marshall Islands, une entreprise étatique. Des difficultés mécaniques et logistiques font que le transport aérien n'est pas un moyen fiable pour rejoindre les îles périphériques. Le voyage par bateau est également peu fiable, les horaires étant imprévisibles et les voyages fréquemment reportés. Le transport dans les atolls est abordable s'il est effectué à bord de canoës traditionnels, mais peut être très onéreux s'il est effectué à bord de véhicules à moteur ou de bateaux à moteur, en raison du prix élevé du carburant.

205. En règle générale, la communication sur les îles périphériques est limitée aux courtes ondes et à la radio CB. La plupart des dispensaires et des écoles auront une radio à courtes ondes qu'ils peuvent utiliser pour communiquer avec leur base principale à Majuro. De nombreuses îles auront également une radio à courtes ondes de l'Autorité nationale des télécommunications avec laquelle les personnes situées sur ces îles peuvent passer des appels à des téléphones cellulaires ou des téléphones fixes dans la République des Îles Marshall ou à l'étranger. Au cours des dernières années, plusieurs îles périphériques ont également reçu des systèmes téléphoniques DAMA. Les systèmes DAMA sont actuellement disponibles sur 20 sites dans 14 atolls, six autres sites étant en attente. Les sites DAMA permettent aux habitants des îles périphériques d'effectuer des appels téléphoniques et d'être joints par téléphone.

Mise en œuvre future

206. Le gouvernement s'est penché sur l'accès à certaines ressources et à certains services cités plus haut dans le Plan stratégique national. Parmi les objectifs pertinents du Plan stratégique national, il y a lieu de citer la fourniture d'un meilleur accès au transport de l'eau, la fourniture d'un meilleur accès au transport aérien, la fourniture de services énergétiques propres, fiables, abordables, accessibles, respectueux de l'environnement et durables, l'accès à l'eau potable, la poursuite de l'établissement de zones de pêche communautaires et de la gestion des ressources dans le projet Reimaanlok, la mise en place d'un système coordonné de mesures internationales d'urgence et d'aide humanitaire, la mise en œuvre de la politique de

sécurité alimentaire de la République des Îles Marshall et la poursuite de la replantation de la noix de coco et d'autres projets d'agriculture.

207. Le rapport annuel 2013 du Ministère de la santé a évoqué la nécessité d'améliorer les compétences et les services au niveau du Ministère de la santé pour assurer une prise en charge de qualité exceptionnelle. Le ministère doit faire tout son possible pour former et embaucher plus de médecins, d'infirmiers de qualité, d'infirmiers praticiens, améliorer le niveau de performance des assistants de santé dans les îles périphériques et recruter plus de femmes assistantes de santé. Le niveau de collaboration avec les ONG reconnues, la société civile et les organisations religieuses doit augmenter pour assurer la sensibilisation, le conseil et les activités relatives à l'éducation sanitaire et à l'hygiène de la famille.

Effets des essais nucléaires américains

208. Pour les Marshallais, la terre fait partie de la personne et de sa pleine identité. Elle fait partie intégrante du sentiment de ce qu'ils sont dans le monde et du sens de leur vie dans le cadre d'une certaine culture. Un sentiment d'existence aux plans personnel et culturel est profondément ancré dans une parcelle de terre sur un atoll particulier. Lorsque les gens ont été déplacés de leur pays d'origine pour faire place au programme américain d'essais nucléaires, le sentiment d'origine commune, de la terre comme représentation visible de siècles de travail humain, a été perdu.

209. Le rapport du Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme en 2012, au sujet de sa visite aux Îles Marshall et aux États-Unis sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux du programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis dans les Îles Marshall de 1946 à 1958, a constaté que : « Les essais nucléaires ont eu des effets tant immédiats que durables sur les droits de l'homme de la population des Îles Marshall. Les radiations émises par les essais ont entraîné des décès ainsi que des problèmes médicaux aigus et chroniques. Les effets des radiations ont été exacerbés par une contamination de l'environnement quasiment irréversible, entraînant la perte de sources de revenus et de terres. En outre, de nombreuses personnes sont encore aujourd'hui soumises à un déplacement d'une durée non définie ». De même, « l'ensemble des effets des radiations sur le droit à la santé des femmes des Îles Marshall a pu être, et serait toujours, sous-estimé » et « Plusieurs années après l'exposition aux radiations, un taux élevé de cancers de la thyroïde est constaté » et que « Les déplacements liés aux essais nucléaires, en particulier des habitants des atolls de Bikini, d'Enwetak, de Rongelap et d'Utrok ont fait de ces personnes des nomades qui sont déconnectés de leur terre et de leur mode de vie culturel autochtone... ».

210. L'un des problèmes recensés dans le rapport était l'accès limité aux informations concernant ce programme. Une grande partie des documents historiques communiqués à la République des Îles Marshall étaient incomplets et disponibles uniquement en « version expurgée ». Ils étaient parcellaires, corrigés ou aseptisés et contenaient des informations de source inconnue. À la suite du rapport, la République des Îles Marshall a tenté d'obtenir l'accès à ces informations, mais en vain. Le fait que les États-Unis n'aient pas donné pleinement accès à ces archives, opposant des refus répétés, ne peut être considéré que comme un manque flagrant et indigne de respect à l'égard du peuple marshallais et constitue une violation persistante des droits fondamentaux de l'homme.

211. Si les femmes des îles périphériques et les femmes de toute la République des Îles Marshall font face à d'autres problèmes, les femmes des quatre atolls touchés par les essais nucléaires subissent les effets des essais nucléaires et sont confrontées à des défis qui sont propres à ceux qui sont directement touchés par les séquelles des essais nucléaires. Les identités des femmes ont encore été menacées par les effets du programme d'essais nucléaires sur la santé. En particulier, les effets sur la santé procréative étaient extrêmes et ont gravement compromis la capacité des femmes à donner naissance à des enfants sains. Un taux élevé de fausses couches a été enregistré et les femmes ont donné naissance à des bébés avec des malformations congénitales graves.

212. Le Rapporteur spécial a entendu les témoignages convaincants de femmes sur leur expérience de retour de l'atoll de Rongelap, y compris sur les taux alarmants de mortalité, de fausses couches, de malformations congénitales et de problèmes procréatifs (comme des changements dans les cycles menstruels et l'incapacité à concevoir, même chez celles qui n'avaient pas auparavant de telles difficultés). Certaines ont donné naissance à des bébés qui ont finalement succombé à des troubles du fœtus, et toute leur vie, elles ont enduré la honte et le traumatisme. On ne connaît pas la mesure dans laquelle les radionucléides étaient effectivement présents dans le lait maternel des femmes exposées aux essais, ce qui rend également difficile l'évaluation des risques pour les personnes qui ont été allaitées par ces femmes. Les femmes ont également exprimé leurs craintes de la procréation et de la maternité en raison de leur exposition aux radiations. Plusieurs années après l'exposition, une incidence élevée du cancer de la thyroïde a été signalée, ainsi qu'une prévalence anormalement élevée de retard de croissance chez les enfants marshallais. L'incidence de ces cas a également été étayée par le nombre de demandes devant le tribunal d'indemnisation en matière nucléaire. Des effets analogues ont été enregistrés chez les enfants dans d'autres environnements irradiés, avec une plus grande incidence de cancer de la thyroïde en raison de l'apport d'iode-131, en particulier par le lait de consommation contaminé avec de l'iode, un élément qui s'accumule dans la thyroïde, inhibant la croissance et les capacités cognitives de l'enfant, pouvant entraîner un handicap mental. En outre, on a diagnostiqué les mêmes problèmes à un certain nombre de femmes d'autres atolls et des îles périphériques des Îles Marshall.

Article 15 – Égalité devant la loi et matière civile

213. Conformément à l'article II, section 12, et à l'article I, section 4 a) de la *Constitution*, qui dispose que tout le monde est égal devant la loi et en matière civile, y compris le droit de poursuivre, de conclure un contrat et de posséder des biens en leur nom propre.

214. En vertu de la *loi sur les éléments de preuve* de 1989, les témoignages des femmes ont la même valeur que ceux des hommes. Les femmes ont le même droit à la représentation juridique que les hommes, mais l'accessibilité est un vrai problème, en particulier sur les îles périphériques. Sur Majuro ou Ebeye, une femme peut demander une assistance juridique sur un ensemble de questions auprès des services juridiques de Micronésie. L'accès aux services juridiques et à la représentation sur les îles est beaucoup plus limité. Bien qu'il existe des tribunaux communautaires sur les îles périphériques, ils sont en grande partie inactifs. De plus, il n'y a pas d'avocats ou d'autres défenseurs sur les îles périphériques. Dans la

pratique, toute action juridique se déroule sur Majuro ou Ebeye, ce qui exige des femmes des îles périphériques d'aller vers les centres urbains. Cela peut induire une charge financière et un fardeau pour les familles. En vertu du *Code des successions*, les femmes ont le même droit que les hommes d'être exécutrices ou administratrices de domaines.

215. Le rôle de la culture et de la tradition dans les décisions de justice, surtout dans les affaires de violences domestiques, peut être résumé dans les remarques accompagnant le verdict de la peine par la cour dans l'affaire République des Îles Marshall contre Makroro qui reflétait la condamnation de l'acte par la communauté, notant en particulier : « La loi ne tolère pas la violence domestique. Le fait d'être ivre et d'entendre des insultes de son conjoint ne justifie pas, n'excuse pas et n'atténue pas les actions du défendeur dans cette affaire ».

216. Les femmes et les hommes sont égaux devant la loi. Les femmes peuvent ester en justice ou être poursuivies en justice en leur nom propre. Des avocates sont habilitées à représenter leurs clients devant des tribunaux. La loi sur les éléments de preuve de 1968 a été modifiée pour que les victimes de viol puissent témoigner devant un tribunal, sans qu'il soit nécessaire de corroborer leurs dires. Toutefois, certains facteurs peuvent les empêcher d'utiliser pleinement le système judiciaire. Au nombre de ces facteurs, on trouve le coût des services juridiques, les problèmes en matière d'obtention d'informations concernant le moment où accéder à la justice, s'il convient de le faire et comment le faire; des problèmes pour obtenir des congés professionnels pour entamer des poursuites ou l'éloignement dans les îles périphériques. Les femmes ont rencontré des problèmes dans les affaires de violence domestique. Elles craignent souvent de faire l'objet de nouveaux actes de violence, si elles poursuivent leur action. Parfois, la police n'avise pas les femmes de la date où les tribunaux statueront sur leur affaire.

217. Le programme *Weto n Mour* de Women United Together Marshall Islands, en partenariat avec l'*initiative de développement des femmes du Pacifique*, a mis en place le tout premier service national de soutien qui traite de la violence contre les femmes et les filles, permettant aux victimes de bénéficier d'un soutien et de protections.

218. Il n'existe pas de stratégie spécifique pour fournir des services spécifiques aux femmes handicapées. Toutefois, en septembre 2014, la politique sur les personnes handicapées a été approuvée par le Cabinet et prévoit un accès accru à tous les services et une attention particulière aux besoins des femmes handicapées. Par ailleurs, la *loi sur les droits des personnes handicapées* a été adoptée par le Nitijela en septembre à 2015.

Mise en œuvre future

219. Si l'égalité juridique des femmes est nette, il importe de faire davantage pour faire en sorte que les femmes en soient pleinement conscientes et que ceci soit concrétisé. La promotion de la Convention et les programmes de vulgarisation juridique en cours constitueront un élément important de cette activité. Si certains avocats fournissent des services juridiques gratuits, l'assistance judiciaire et l'assistance devant les tribunaux pour les victimes de la violence familiale dénuées de ressources financières est un domaine qu'il convient d'examiner.

Article 16 – Égalité dans le mariage et les rapports familiaux

Contexte juridique

220. Le cadre législatif des rapports familiaux est assuré par la loi sur les rapports familiaux, la loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (1988), la loi sur l'adoption et la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes (2011). La loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages de 1988 dispose que l'homme au moment de contracter le mariage doit avoir plus de dix-huit (18) ans et la femme plus de seize (16) ans. Le recensement de 2011 n'a pas ventilé les données relatives au mariage par âge pour les 15-59 ans. En février 2016, le Ministère de l'intérieur a soumis au Cabinet un projet de loi d'amendement visant à relever l'âge nubile des filles de 16 à 18 ans. Le précédent rapport national de la République des Îles Marshall a déclaré à tort que la loi avait déjà été modifiée. La République des Îles Marshall présente ses excuses pour la déclaration erronée.

221. Jusqu'en 2005, il n'existait pas de lois civiles ou pénales spécifiques sur la violence domestique. Le code pénal prévoyait des sanctions contre les agressions, les voies de fait graves, les voies de fait avec une arme dangereuse et entendait par viol « des rapports sexuels avec une femme, qui n'est pas son épouse, par la force et contre sa volonté ». Si l'inceste était interdit, il n'y avait aucune disposition législative sur le viol pour les femmes en-dessous de l'âge du consentement. Au fil du temps, le cadre législatif a évolué pour lutter contre la violence domestique et sexuelle plus spécifiquement.

222. En 2005, un certain nombre de modifications à la loi ont été apportées à cet égard. Le code pénal a été modifié pour mettre à jour les lois traitant de l'agression sexuelle. Parmi les changements introduits, il y a lieu de citer l'élargissement de la définition du viol pour inclure une définition élargie de la pénétration sexuelle et la suppression de l'exception à la définition du viol pour les rapports sexuels forcés avec un conjoint. La nouvelle loi prévoyait différents degrés d'agression sexuelle. Parmi les autres modifications, elle a reconnu le contact sexuel non consenti sans pénétration comme une agression sexuelle. Elle a criminalisé les contacts sexuels avec une mineure de moins de 16 ans, indépendamment du consentement. La nouvelle loi disposait que le témoignage de la victime ne devait plus être corroboré et la victime n'avait pas besoin de résister à l'auteur pour qu'il y ait infraction.

223. Toujours en 2005, les règles de procédure pénale ont été modifiées pour mieux protéger les enfants témoins de moins de 16 ans en prévoyant d'autres méthodes de témoignage permettant d'atténuer le traumatisme du témoignage pour l'enfant, comme l'utilisation d'un témoignage sur bande vidéo, le fait de mettre l'enfant à l'abri du défendeur pour éviter la confrontation directe ou l'utilisation de la télévision en circuit fermé dans la salle d'audience. De plus, les règles de preuve ont été modifiées pour mieux protéger les victimes en limitant l'admissibilité des preuves des antécédents sexuels de la victime.

224. En 2011, le Code pénal a subi une transformation majeure sur la base du Code pénal type, mais les dispositions relatives à l'agression sexuelle ont été maintenues dans l'ensemble. En ce qui concerne la violence sexuelle, le nouveau Code pénal comportait de nouvelles dispositions criminalisant le harcèlement et le harcèlement avec menaces. Ces modifications ont considérablement amélioré la loi de la République des Îles Marshall. Toutefois, il n'est pas prévu de promulguer des

ordonnances interdisant les violences dans le cas où des couples continuent à cohabiter. De très nombreuses femmes, prévoyant que leurs partenaires commettront des voies de fait à leur rencontre, mais ne souhaitant pas les assigner devant le tribunal ou qu'ils soient emprisonnés, hésiteront peut-être moins à chercher à obtenir l'assistance de la police si elles savent que leurs partenaires seront placés en détention seulement pendant une période limitée puis seront libérés sans que des poursuites soient engagées à leur rencontre.

225. Comme on l'a indiqué plus haut dans le présent rapport, la violence domestique est problématique aux Îles Marshall. En plus des problèmes de couverture juridique, des problèmes se posent quant à la cohérence des pratiques répressives.

Rapports familiaux

226. Le Recensement de 2011 montre que 55,4 % de la population des ménages de 12 ans et plus étaient mariés, 29,5 % de la population des ménages de 12 ans et plus étaient légalement mariés et 25,8 % vivaient dans une union de fait. Il ne s'agit pas de données ventilées qui permettent de montrer la différence de taux entre les îles périphériques et les centres urbains. En règle générale, les femmes sont libres de choisir leur propre conjoint et le mariage forcé n'existe plus.

227. Conformément à la section 108 de la *loi sur les rapports familiaux*, l'annulation autorisée ou le divorce peuvent être accordés par « un tribunal communautaire ou un tribunal de district relevant de la juridiction dans laquelle l'une des parties a résidé pendant trois (3) mois précédant immédiatement le dépôt de la plainte ». Un mariage peut être dissous par le divorce en raison de différences irréconciliables ou pour d'autres causes prévues à la section 115. Selon le Recensement de 2011, seulement 1,8 % de la population des ménages de 12 ans et plus étaient divorcés. Toutefois, le recensement n'évoque pas le fait que le divorce est un concept qui s'applique au mariage légal et non au mariage coutumier qui compose près de la moitié de tous les mariages. C'est pourquoi il est très difficile de déterminer les taux réels de divorce et de séparation.

228. La magistrature de la République des Îles Marshall a organisé et favorisé des possibilités de perfectionnement professionnel au profit des juges et du personnel judiciaire. Tous les juges permanents et les juges de la Cour suprême, de la Haute Cour, de la Cour des droits traditionnels et du tribunal de district ont participé à ces ateliers et conférences. Par exemple, à la mi-mars 2014, le juge en chef de la Haute Cour Carl Ingram a pris part à la 21^{ème} Conférence judiciaire du Pacifique, tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande). La conférence de 2014 comprenait des séances sur : la justice pour les jeunes et la violence domestique; juger en temps de crise constitutionnelle; les constitutions écrites, les droits de l'homme et le droit coutumier.

229. Les partenaires régionaux de développement offrent également périodiquement une formation en matière de droits de l'homme à la société de la loi et au personnel judiciaire. Les formateurs viennent de l'étranger. Le personnel peut également prendre part à des formations hors de l'île.

Violence domestique et législation

230. L'Étude sur la santé et la sécurité de la famille a recueilli des informations sur la prévalence, la fréquence et les types de violence contre les femmes, notamment la

violence physique, sexuelle, psychologique, sociale et économique infligée aux femmes par leurs partenaires, la violence physique et sexuelle infligée aux femmes par des personnes autres que leurs partenaires et les sévices sexuels subis dans l'enfance. L'Étude sur la santé et la sécurité de la famille s'est également penchée sur la santé et d'autres résultats associés à la violence contre les femmes, les risques et les facteurs de protection, les stratégies d'adaptation et les services utilisés, et les croyances et les attitudes à l'égard de la violence domestique.

231. Selon l'étude, 48 % des femmes qui ont déjà eu un partenaire intime ont déclaré avoir subi des violences physiques dans leur vie et 16 % avaient subi des violences physiques au cours des 12 mois précédant l'étude. Elle a montré que 38 % de personnes interrogées âgées entre 15 et 24 ans avaient subi toute leur vie des violences physiques infligées par un partenaire, contre 57 % chez les femmes âgées entre 45 et 49. En outre, 25 % des filles âgées entre 15 et 24 ans avaient subi des violences physiques infligées par un partenaire au cours des 12 derniers mois, contre 12 % pour les femmes âgées entre 45 et 49 ans. La prévalence au cours de la vie de la violence physique pour les femmes sur les îles périphériques était supérieure à celle des centres urbains (Majuro et Ebeye), mais la prévalence de la violence physique dans les 12 mois était supérieure dans les zones urbaines. La majorité des femmes qui ont subi des violences physiques les ont subies à plusieurs reprises. Plus de 90 % de celles qui ont subi des violences physiques ne les ont pas signalées.

232. Outre les taux de prévalence, l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille donne des informations précieuses sur les croyances et les attitudes des femmes à l'égard des rôles dévolus à chacun des deux sexes et de la violence contre les femmes. Le rapport a montré que 48 % des personnes interrogées croient qu'une femme doit obéir à son mari et près de 40 % des femmes croient qu'elles sont obligées d'avoir des rapports sexuels avec leurs maris. De plus, 75 % des personnes interrogées considèrent qu'un homme peut battre sa femme si elle n'est pas fidèle, tandis que 65 % considèrent qu'un homme peut battre sa femme si elle ne termine pas le ménage, et 38 % considèrent qu'un homme peut battre sa femme si elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui.

233. Il ressort des principales conclusions de l'Étude sur la santé et la sécurité de la famille que la majorité des femmes dans la République des Îles Marshall ont subi des violences physiques ou sexuelles par un partenaire intime ou une personne autre que leur partenaire intime; les types de violence subis se chevauchent considérablement; l'éducation n'épargne pas aux femmes de subir des violences; beaucoup de femmes pensent que la violence est justifiée dans certaines circonstances; la majorité des femmes ne signalent pas les violences subies; parmi celles interrogées, très peu utilisent des préservatifs, d'où un risque élevé de MST et de grossesses non désirées; les services de soutien sont presque inexistantes sur les îles périphériques; la violence exercée par une personne autre que le partenaire intime l'est le plus souvent par des membres de la famille; et s'il y a eu une certaine variation dans les taux de prévalence chez les sous-catégories, aucune sous-catégorie n'a pour autant été épargnée par l'expérience de la violence.

234. La violence sexiste est un défi rendu complexe par les pratiques sociales, les croyances culturelles et l'absence de soutien institutionnel et d'organismes pouvant fournir des secours ou un abri. De plus, si la République des Îles Marshall a fait des progrès en matière d'élimination de la violence sexiste, notamment par l'adoption de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* et

la création d'une équipe spéciale, il n'en demeure pas moins que les peines prévues contre les actes de violence dans ladite loi font double emploi avec les dispositions du *Code pénal* concernant des infractions analogues. Par exemple, la section 904 de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* a établi l'infraction pénale de violence domestique qui comprend des éléments tels que : a) l'agression d'un membre de la famille; b) la violence psychologique ou l'intimidation d'un membre de la famille; c) l'agression sexuelle d'un membre de la famille; d) la violence économique d'un membre de la famille; e) la restriction de la liberté de mouvement d'un membre de la famille; f) le harcèlement avec menaces d'un membre de la famille; g) le fait de se conduire de manière indécente à l'égard d'un membre de la famille; et h) le fait de causer illégalement des dommages au bien d'un membre de la famille. Dans le *Code pénal*, l'agression sexuelle est définie de la même manière que dans la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*. La violence psychologique comprend aussi le « harcèlement ». Le *Code pénal* criminalise également l'agression sexuelle, le harcèlement et le harcèlement avec menaces. Le *Code pénal* qualifie l'agression sexuelle d'agression sexuelle de premier, deuxième, troisième ou quatrième degrés. Chaque degré d'agression sexuelle entraîne une peine différente, allant de 25 ans d'emprisonnement et une amende de 20 000 dollars pour l'agression sexuelle de premier degré à 1 an d'emprisonnement et une amende maximale de 1 000 dollars pour le quatrième degré. Cela étant, l'agression sexuelle aux termes de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* est passible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende allant à 1 000 dollars pour la première infraction et de 2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 2 000 dollars pour les infractions suivantes. Les mêmes sanctions sont prévues en cas de harcèlement et de harcèlement avec menaces en vertu de cette loi. Par contre, en vertu du *Code pénal*, le harcèlement est puni comme une infraction mineure (6 mois d'emprisonnement et jusqu'à 400 dollars d'amende), le harcèlement avec menaces est puni comme une infraction qui est passible d'un (1) an de prison et d'une amende maximale de 1 000 dollars. Aux termes de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes*, les infractions sexuelles requièrent l'élément supplémentaire d'avoir été commises contre un membre de la famille. À l'évidence, il y a un double emploi. La loi ne précise pas comment ces infractions doivent être traitées à la lumière du double emploi. À l'heure actuelle, si un défendeur est accusé et reconnu coupable d'une agression sexuelle de premier degré, la peine sera réduite s'il est accusé en vertu de la *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* parce qu'elle a été commise contre un membre de la famille.

Mise en œuvre future

235. La *loi sur la prévention des violences domestiques et la protection des victimes* doit être révisée et ajustée le cas échéant. L'attitude des gens doit également changer à l'égard des rôles sociaux, culturels et économiques appropriés pour les femmes et les hommes, et la tendance à stéréotyper les rôles dévolus à chacun des deux sexes, notamment la croyance selon laquelle la place d'une femme serait à la maison. Le Gouvernement et les organisations de la société civile renforceront leurs campagnes de sensibilisation et les adapteront à la mentalité des Marshallais. De plus, en février 2016, le Ministère de l'intérieur a soumis au Cabinet un projet de loi visant à modifier la disposition pour la rendre compatible avec d'autres dispositions du Code révisé des Îles Marshall et de la *loi sur la protection des droits de l'enfant (2015)* pour qu'un « enfant » s'entende d'une

personne âgée de moins de 18 ans. Le projet de loi portant modification a été soumis au Cabinet pour approbation et soumission au Nitijela.

Conclusion

236. Les Îles Marshall disposent d'un cadre juridique et politique modéré à l'appui de l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes et des droits des femmes dans toute la nation. Les principaux traités relatifs aux droits de l'homme sont en place, et, mis à part les dispositions constitutionnelles, il n'y a pas de législation spécifique contre la discrimination. La politique d'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes existe, mais elle n'a pas encore été mise en œuvre. Pour disposer d'un cadre plus solide, une plus grande attention à l'établissement de rapports en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme est nécessaire et une législation spécifique contre la discrimination doit être promulguée. Davantage d'efforts sont également nécessaires pour veiller à ce que le cadre juridique et politique actuel soit largement compris et faire connaître systématiquement le travail du gouvernement dans les domaines politique, économique, social et culturel.

237. La République des Îles Marshall apprécie l'occasion qui lui a été donnée d'évaluer et de décrire les progrès qu'elle a accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle continuera à œuvrer aux niveaux national, régional et mondial pour parvenir à la réalisation effective de ses obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.